



Bulletin Officiel

N° 4633 Jeudi 26 Juin 2014

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

AVIS DE LA BOURSE

RESULTAT DE L'OFFRE A PRIX FERME SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE MAGHREB INTERNATIONAL
PUBLICITE – MIP - 2

AUGMENTATIONS DE CAPITAL ANNONCEE

QATAR NATIONAL BANK TUNISIA -QNB - 3-4
 ESSOUKNA 5
 SOTUVER 6

COMMUNIQUEES DE PRESSE

SOCIETE EUROCYCLES 7
 SYPHAX AIRLINES : NON RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LIQUIDITE 8

INFORMATIONS POST AGO

TPR 9-15

PAIEMENTS DE DIVIDENDES

AMEN BANK 16

EMISSION D'ACTIONS CORRELATIVE A LA TRANSFORMATION DE LA FORME JURIDIQUE DE MUTUELE EN SOCIETE ANONYME

ASSURANCES MUTUELLE ITTIHAD –AMI ASSURANCE- 17-23

EMISSION D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES

EMPRUNT OBLIGATAIRE – AIL 2014 - 1 - 24-27

COURBE DES TAUX

28

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

29-30

ANNEXE I

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS ARRETES AUX 31/12/2013

- FCP IRADETT 20
- FCP IRADETT 50
- AL AMANAH ETHICAL FCP
- FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS

AVIS DE LA BOURSE

**RESULTAT DE L'OFFRE A PRIX FERME
SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE
Maghreb International Publicité «MIP»**

1-A partir du lundi 16 juin 2014, les **3 250 000 actions anciennes** qui composent le capital social actuel de la société MIP, ainsi que les **1 148 937 actions nouvelles** émises dans le cadre de l'augmentation du capital, soit un total de **4 398 937 actions** de nominal un dinar chacune sont introduites au Marché Alternatif de la Cote de la Bourse, avec un cours de **4,700 dinars** par action. Le titre MIP sera négocié avec les caractéristiques suivantes:

- Code ISIN : TN0007660012
- Mnémonique : MIP
- Libellé : Maghreb Intern Pub
- Groupe de cotation : 52 (fixing)

Toutefois, le démarrage des négociations sur la totalité des actions de la société MIP sera annoncé par avis de la Bourse de Tunis dès l'achèvement des formalités juridiques de réalisation de l'augmentation de capital.

2-La répartition par intermédiaire des quotités souscrites dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme est comme suit :

Intermédiaire	Nombre de souscripteurs Retenus	Quotité* totale Demandée et Retenue	Quotité* attribuée par catégorie		Total* Attribué OPF
			Catégorie A	Catégorie B	
AFC	1	1 330	1 299		1 299
AMEN INVEST	12	107 332	103 940	950	104 890
ATTIJARI INTERM	4	10 679	10 432		10 432
AXIS BOURSE	25	7 852	2 931	4 852	7 783
BIAT CAPITAL	3	8 033	2 598	2 345	4 943
CGF	117	24 148	6 840	16 740	23 580
CGI	19	6 064	1 028	5 011	6 039
COFIB CAPITAL	19	1 007		1 007	1 007
MAC SA	56	18 900	4 689	14 100	18 789
MAXULA BOURSE	63	7 212		7 212	7 212
MCP	98	144 113	103 942	37 220	141 162
SIFIB BH	2	1 600	1 562		1 562
STB FINANCE	3	159		159	159
TSI	2	106		106	106
TUNISIE VALEURS	48	33 852	28 824	4 352	33 176
UBCI FINANCE	9	49 482		20 628	20 628
UIB FINANCE	2	212		212	212
Total général	483	422 081	268 085	114 894	382 979

*chaque quotité est composée de trois (03) actions nouvelles et d'une (01) action ancienne.

AVIS DES SOCIETES

Augmentation de capital annoncée**QATAR NATIONAL BANK – TUNISIA
“QNB”****Siège social : Rue cité des sciences, Centre urbain nord
B.P 320 – 1080Tunis**

QATAR NATIONAL BANK - TUNISIA informe tous ses actionnaires ainsi que le public que l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2014 a décidé d'augmenter le capital en numéraire d'un montant de cent millions de dinars (100.000.000 DT) afin de le porter de soixante millions de dinars (60.000.000 DT) à cent soixante millions de dinars (160.000.000 DT) et ce par l'émission au pair de dix millions (10.000.000 DT) d'actions nominatives nouvelles de dix (10 DT) dinars chacune à souscrire en totalité et à verser intégralement.

✓ L'assemblée générale extraordinaire a par ailleurs délégué tous pouvoirs au conseil d'administration de la banque pour réaliser cette augmentation.

✓ Le conseil d'administration de la banque réuni le 15 mai 2014 a arrêté ainsi qu'il suit les conditions et les procédures de cette augmentation.

1- Cette augmentation est réservée à tous les actionnaires de la banque qu'ils soient propriétaires d'actions ordinaires ou d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

2- Caractéristiques de l'augmentation

✓ **Montant de l'augmentation** : Cent millions de dinars (100.000.000 DT)

✓ **Valeur de l'émission** :

❖ Les actions nouvelles sont ordinaires. Elles sont émises au pair et sans prime d'émission. Elles doivent être souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription.

❖ La valeur nominale de chaque action émise est fixée à dix (10) dinars l'action.

✓ **Droit préférentiel de souscription** : La souscription est réservée exclusivement aux actionnaires de la banque propriétaires d'actions ordinaires ou d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote. Elle pourra se faire à titre irréductible ou à titre réductible.

❖ **Souscription à titre irréductible** : Elle est ouverte à tous les actionnaires au prorata de leur droit préférentiel de souscription à raison de **cinq (05) actions ordinaires nouvelles pour trois (03) actions anciennes ordinaires ou à dividende prioritaire sans droit de vote.**

Les actionnaires qui n'ont pas exercé dans les délais impartis leur droit préférentiel de souscription à la présente augmentation du capital, intégralement ou partiellement, sont réputés avoir renoncé définitivement et irrévocablement à l'exercice de ce droit en ce qui concerne le reliquat d'actions demeurées non souscrites.

Les rompus d'actions doivent être regroupés. Le droit préférentiel de souscription relatif à ces rompus doit être négocié entre les différents titulaires et distribués selon leur accord.

A défaut, ils sont considérés avoir renoncé, définitivement et irrévocablement, au droit préférentiel de souscription y afférent.

❖ **Souscription à titre irréductible** : elle est réservée aux actionnaires qui ont exercé pleinement leur droit préférentiel de souscription dans la présente augmentation du capital et leur permet de souscrire à un nombre d'action additionnel dépassant celui auquel ils ont droit en vertu du droit préférentiel de souscription.

Cette souscription additionnelle porte sur les actions non souscrites intégralement ou partiellement par certains actionnaires ayant préféré ne pas exercer leur droit préférentiel de souscription à la présente augmentation du capital. Elle sera réalisée dans la limite du nombre disponible d'actions demeurées non souscrites et seront distribuées entre les différents souscripteurs à titre réductible et ce au prorata du nombre d'actions détenues par chacun dans le capital et dans la limite de leurs demandes.

- Suite -

Si les souscriptions réalisées ne couvrent pas la totalité des actions à souscrire, les actions non souscrites seront distribuées entre les souscripteurs restants dans la limite de leurs demandes.

✓ **Délais de souscription** : Le délai de souscription est de quinze (15) jours qui commence à courir à partir de la date de parution au journal officiel de la république Tunisienne de la notice d'information relative à l'augmentation du capital. Les souscriptions peuvent être clôturées avant l'expiration de ce délai en cas de souscription intégrale.

✓ **Lieu de souscription et versement des fonds** : Les souscriptions seront recueillies au siège de QATAR NATIONAL BANK – TUNISIA (QNB) sis à la rue cité des sciences, centre urbain nord, P.B 320 – 1080 Tunis.

Les actions souscrites à titre réductible ou à titre irréductible doivent, sous peine de nullité de souscription, être totalement libérées au moment même de la souscription.

Les fonds provenant de la souscription doivent être versés au compte indisponible ouvert à QATAR NATIONAL BANK – TUNISIA (QNB) agence centrale N° 23000241004727178859.

Les fonds relatifs aux souscriptions des actions à titre réductible et qui n'ont pu être réalisées, seront remboursées aux différents souscripteurs des dites actions dans un délai de dix (10) jour suivant la clôture du délai de souscription et ce sans intérêts.

✓ **Jouissance des actions nouvelles** : Les actions ordinaires nouvellement émises seront assimilées aux anciennes et porteront jouissance à partir du 1^{er} janvier 2015.

Augmentation du capital annoncée

Société ESSOUKNA

Siège social : 46, Rue Tarek Ibn Zied - Mutuelleville.

La société «**ESSOUKNA**» porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire, tenue le 18 juin 2014, a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de **1.443.000 DT** pour le porter de **3.607.500 DT** à **5.050.500 DT**, et ce par incorporation des réserves.

Cette augmentation de capital sera réalisée par l'émission de **1.443.000 actions nouvelles gratuites** de nominal de 1 dinar chacune, à attribuer aux anciens actionnaires et aux cessionnaires de droits d'attribution en bourse à raison de **deux (02) actions nouvelles gratuites** pour **cinq (05) actions anciennes**.

Les actionnaires pourront exercer leurs droits en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou encore en cédant leurs droits d'attribution en Bourse.

Jouissance des actions nouvelles gratuites :

Les actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du **1^{er} Juillet 2014**.

Cotation en Bourse :

Les actions anciennes «**ESSOUKNA**» seront négociables en Bourse, droits d'attribution détachés, à partir du **1^{er} Juillet 2014**.

Les actions nouvelles gratuites seront négociables en Bourse à partir du **1^{er} Juillet 2014** séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes relatifs à l'exercice 2014, date à partir de laquelle ces actions seront assimilées aux actions anciennes.

Les droits d'attribution seront négociables en Bourse à partir du **1^{er} Juillet 2014**.

Prise en charge par la STICODEVAM :

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution seront pris en charge par la **STICODEVAM** à compter de la journée de Bourse du **1^{er} Juillet 2014**.

AVIS DES SOCIETES

Augmentation du capital annoncée

**SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES
SOTUVER**

Siège social : Z.I Djebel Oust 1111 – Bir Mcherga Zaghouan

La Société Tunisienne de Verreries « **SOTUVER** » porte à la connaissance de ses Actionnaires et du public que suite à la décision de son Assemblée Générale Extraordinaire du **16 juin 2014** d'augmenter le capital social de **1 486 560** Dinars, et ce par incorporation des réserves spéciales d'investissement d'un montant de **1 486 560** Dinars, la date d'ouverture de l'attribution gratuite a été fixée au **1^{er} Juillet 2014**.

Modalité de l'augmentation

L'augmentation du capital sera effectuée par l'émission de **1 486 560** actions nouvelles gratuites de nominal un (1) dinar chacune, à attribuer aux détenteurs des **20 316 320** actions composant le capital social actuel, à raison une (3) actions nouvelles gratuites pour quarante et une (41) actions anciennes.

Jouissance des actions nouvelles gratuites

Les **1 486 560** actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du **1^{er} janvier 2014**.

Cotation en Bourse

- Les actions anciennes de **SOTUVER** seront négociables en Bourse, droit d'attribution détaché, à partir du **1^{er} Juillet 2014**.
- Les actions nouvelles gratuites seront négociables en Bourse à partir du **1^{er} juillet 2014** sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées dès leur création.
- Les droits d'attribution seront négociables en Bourse à partir du **1^{er} juillet 2014**.

Prise en charge par la STICODEVAM

Les actions nouvelles gratuites seront prises en charge par la STICODEVAM à compter de la journée de bourse du **1^{er} juillet 2014**.

AVIS DES SOCIETES*

Communiqué de Presse

SOCIETE EURO CYCLES

Siège Social : Z.I Kalaa Kébira 4060 Sousse

Non Renouvellement du Contrat de Liquidité

Les initiateurs du contrat de liquidité des actions EURO-CYCLES et l'intermédiaire en bourse AMEN INVEST informent le public que le contrat est arrivé à échéance le 24/06/2014.

Il est rappelé que le contrat de liquidité d'EURO-CYCLES est entré en vigueur le 24/06/2013. Il était composé de 89.287 titres EURO-CYCLES et de 1.000.001 dinars de liquidité.

A la date de clôture du contrat, soit le 24/06/2014, ce dernier était composé de 178.302 titres EURO-CYCLES et de 134.122,961 dinars de liquidité.

Il est à noter que les principaux actionnaires d'EURO-CYCLES ont décidé de ne pas renouveler ledit contrat.

** Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

COMMUNIQUE DE PRESSE

SYPHAX AIRLINES

Siège social: Aéroport International Sfax Thyna BP 1119 -3018 Sfax -

Non Renouvellement du Contrat de Liquidité

Les initiateurs du contrat de liquidité des actions SYPHAX et l'intermédiaire en bourse MACSA informent le public que le contrat est arrivé à échéance le 11/06/2014

Il est rappelé que le contrat de liquidité de la société **SYPHAX AIRLINES** est rentré en vigueur le 11/06/2013. Il était composé de 100 000 actions et de 1 000 0000 dinars de liquidité.

A la date de clôture du contrat, soit le 11/06/2014, ce contrat est composé de 197 329 actions.

Ledit contrat ne sera pas renouvelé.

** Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

AVIS DES SOCIETES

INFORMATIONS POST AGO

Tunisie Profilés Aluminium « TPR »

Siège social : Zone Industrielle Sidi Rézig Mégrine

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 17 juin 2014, la société TPR publie ci-dessous :

- ♦ Les résolutions adoptées,
- ♦ Le bilan après affectation du résultat comptable,
- ♦ L'état d'évolution des capitaux propres.

1. Les résolutions adoptées :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport d'activité établi par le Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2013, approuve ledit rapport tel qu'il a été présenté.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à la majorité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après examen des états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013, et après lecture des rapports des commissaires aux comptes, approuve les dits états financiers.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à la majorité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport des commissaires aux comptes, approuve les états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2013.

- Suite -

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, approuve l'affectation du résultat bénéficiaire tel que proposé par le Conseil d'Administration :

Affectation du résultat 2013

Bénéfice 2013	14 764 829,127
Report à nouveau bénéficiaire	12 790 022,831
<u>Bénéfice distribuable</u>	<u>27 554 851,958</u>
Réserves légales 5% du bénéfice distribuables jusqu'à ladite réserve atteigne 10% du capital (4.500.000dinars4.400.000 dinars)	100 000,000
Réserves à régime spécial	1 800 000,000
<u>Total bénéfice distribuable</u>	<u>25 654 851,958</u>
Premier dividende (45.000 000 DT*6%)	2 700 000,000
Super dividende à distribuer	7 650 000000
Report à nouveau	15 304 851,958

Les dividendes de l'exercice 2013 sont ainsi fixés à Deux Cent Trente (0,230) Millimes par action de nominal 1 dinar.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide la mise en paiement des dividendes **à partir du 03 Juillet 2014.**

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions prévues par les articles 200 & 475 du Code des Sociétés Commerciales l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les dites conventions réglementées

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à la majorité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, délivre aux membres du Conseil d'Administration décharge et quitus entier et sans réserve de leur gestion relative à l'exercice 2013.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à la majorité

- Suite -

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne son accord pour acheter et revendre les propres actions de la société dans le cadre des dispositions de l'article 19 (nouveau) de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée par la loi 99-92 du 17 Août 1999 relative à la relance du marché financier et l'arrêté du Ministre des Finances du 17 Novembre 2000, et autorise expressément le Conseil d'Administration d'acheter et de revendre les actions propres de la société, et ce pour une durée de trois (3) ans à partir de ce jour.

Et lui délègue, en conséquence les pouvoirs nécessaires à l'effet de fixer notamment les conditions d'achat et de vente des actions sur le marché, le nombre maximum d'action à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée et en général accomplir toutes les formalités et les procédures nécessaires pour la bonne fin et la réussite de cette opération conformément à la réglementation en vigueur.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à la majorité

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide de fixer le montant total brut des jetons de présence des membres du Conseil d'Administration à Cinquante Mille (50.000) Dinars.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à la majorité

NEUFIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide de fixer la rémunération des membres du comité permanent d'audit au titre de l'exercice 2013, d'un montant total brut de Quinze Mille (15.000) Dinars

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à la majorité

DIXIEME RESOLUTION

Après avoir constaté l'arrivée du terme du mandat des membres du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide le renouvellement du mandat des Administrateurs suivants pour une période de 3 ans, Le mandat des Administrateurs qui viennent d'être élus viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice clos au 31/12/2016 :

- **Mr. Yahia BAYAH**
- **Mr. Taieb BAYAH**
- **Mr. Tahar BAYAH**
- **Mr. Brahim ANANE**
- **La Société INDINVEST SICAF S.A** – Représentée par Mr. Taieb BAYAH
- **La Société CFI** – Représentée par Mr. Tahar BAYAH

L'Assemblée Générale nomme Mr. **Slim FERIANI** en qualité d'administrateur représentant les actionnaires petits porteurs, pour la durée de trois exercices 2014, 2015 et 2016.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à la majorité

- Suite -

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de renouveler le Cabinet **AMC ERNST AND YOUNG** représenté par Monsieur **Anis LAADHAR**, en qualité de commissaire aux comptes de la société et Monsieur **Naoufel AMRI**, en qualité de co-commissaire aux comptes de la société pour les exercices 2014, 2015 & 2016.

Le mandat des commissaires aux comptes qui vient d'être élu viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice clos au 31/12/2016.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur des copies ou d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et remplir les formalités de publication légale.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

- Suite -

2- Le bilan après affectation du résultat comptable.

BILAN AU 31/12/2013
APRES AFFECTATION DU RESULTAT
 (Exprimé en dinars Tunisien)

ACTIFS	au 31/12/2013	au 31/12/2012
ACTIFS NON COURANTS		
Immobilisations Incorporelles	584 758	584 758
Amortissements	465 458	421 644
VALEUR NETTE IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	119 301	163 115
Immobilisations Corporelles	47 869 555	45 923 840
Amortissements	26 870 242	23 792 543
VALEUR NETTE IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 999 313	22 131 297
Immobilisations Financières	19 759 830	16 520 353
Provisions	342 931	301 747
VALEUR NETTE IMMOBILISATIONS FINANCIERES	19 416 899	16 218 606
TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISES	40 535 513	38 513 017
Stocks	31 829 491	30 608 887
Provisions sur stocks		-
VALEUR NETTE STOCKS	31 829 491	30 608 887
Clients et Comptes rattachés	25 358 772	22 801 024
Provisions sur clients et comptes rattachés	7 049 093	6 212 889
VALEUR NETTE CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	18 309 680	16 588 135
Comptes de régularisations et autres actifs courants	1 409 570	3 455 424
Provisions sur comptes actifs	318 930	897 306

- Suite -

BILAN AU 31/12/2013
APRES AFFECTATION DU RESULTAT
 (Exprimé en dinar Tunisien)

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	au 31/12/2013	au 31/12/2012
CAPITAUX PROPRES		
Capital social	45 000 000	44 000 000
Réserves Légales	4 500 000	4 400 000
Réserve pour fonds social	709 300	709 300
Autres capitaux propres	1 360 129	520 712
Résultats reportés	15 304 852	12 790 023
Prime d'émission	15 360 000	15 360 000
Réserves spéciales de réinvestissement		1 000 000
Réserves à régime spécial	4 499 900	2 699 900
CAPITAUX PROPRES APRES AFFECTATION DU RESULTAT	86 734 181	81 479 935
RESULTAT DE L'EXERCICE		
CAPITAUX PROPRES APRES AFFECTATION DU RESULTAT	86 734 181	81 479 935
PASSIFS		
PASSIFS NON COURANTS		
Provisions pour risques et charge	810 617	841 026
TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS	810 617	841 026
PASSIFS COURANTS		
Fournisseurs et comptes rattachés	13 340 514	12 704 936
Autres passifs courants	2 495 203	1 891 968
Dividendes à payer	10 350 000	9 680 000
Concours bancaires et autres passifs financiers	10 910 935	15 301 847
TOTAL DES PASSIFS COURANTS	37 096 652	39 578 752
TOTAL DES PASSIFS		40 419 778
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	124 641 451	121 899 712

- Suite -

3- L'état d'évolution des capitaux propres.

Evolution des capitaux propres après affectation du résultat comptables 2013

Position	Capital	réserves à régime spécial	Prime d'émission	Réserve Légale	Fond Social	Résultats reportés	Subventions d'investissement	Amortissements des subventions	Résultat l'exercice	de Total propres	capitaux
au 31/12/13 avant	45 000 000	2 699 900	15 360 000	4 400 000	709 300	12 790 023	3 567 056	(2 206 927)	14 764 829	97 084 181	
plus Légales				100 000					(100 000)	-	
plus Reportés						2 514 829			(2 514 829)	-	
moins distribués									(10 350 000)	(10 350 000)	
moins à régime spécial		1 800 000							(1 800 000)		
après affectation	45 000 000	4 499 900	15 360 000	4 500 000	709 300	15 304 852	3 567 056	(2 206 927)	-	86 734 181	

AVIS DES SOCIETES

Paiements de dividendes

AMEN BANK

Siège Social : Avenue Mohamed V – 1002 – Tunis

AMEN BANK porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire tenue le 19 juin 2014 a décidé de distribuer un dividende, relatif à l'exercice **2013**, d'un montant de :

- Actions Anciennes : **1,000** dinar
- Action Nouvelle : **0,553** dinar

La mise en paiement sera effectuée à partir du jeudi **26 juin 2014**.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D' ACTIONS CORRELATIVE A LA TRANSFORMATION DE LA FORME JURIDIQUE DE MUTUELLE EN SOCIETE ANONYME VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.**

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

ASSURANCES MUTUELLE ITTIHAD -AMI ASSURANCES -

Siège Social : 15, Rue de Mauritanie, 1002 Tunis

Décision à l'origine de l'émission

Autorisation de la transformation juridique

L'AGE du 29/06/2013, a approuvé la restructuration de l'AMI Assurances et le principe de transformation de sa forme juridique de mutuelle en société anonyme et ce, suite aux discussions et négociations réalisées au sein des structures de direction de l'AMI Assurances, en concertation et coordination avec le Comité Général des Assurances (conformément aux termes du rapport du Conseil d'Administration de l'AMI Assurances soumis pour approbation à l'AGE du 28/12/2013).

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28/12/2013*, a décidé dans sa 2ème résolution, la transformation de la forme juridique d'AMI Assurances de mutuelle en société anonyme, régie par le Code des Sociétés Commerciales, ses statuts et le Code des Assurances, et a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs d'achever la procédure légale exigée pour la transformation de l'AMI Assurances particulièrement la publication des nouveaux statuts, l'organisation des souscriptions au capital social, la convocation de l'AGE de la société transformée ainsi que l'obtention des autorisations si nécessaire.

Le Comité Général des Assurances, après avoir exposé le cas de la transformation de la forme juridique de l'AMI Assurances de mutuelle en société anonyme à son collègue réuni le 28/04/2014, a décidé qu'il ne voyait aucune objection à ladite transformation.

Autorisation de conversion du fonds commun en capital social

Le Conseil d'Administration, réuni le 10/12/2013, a proposé de convertir le montant du fonds commun arrêté fin décembre 2012 et tel qu'il sera actualisé à la date du 28/12/2013, pour la constitution du nouveau capital social, à répartir entre les adhérents figurant dans une liste nominative qui sera arrêtée à la date du 28/12/2013.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28/12/2013, a décidé dans sa 4ème résolution, la conversion du fonds commun en capital social, à répartir entre tous les adhérents figurant dans la liste initialement arrêtée au 28/12/2013, et telle qu'elle sera mise à jour ultérieurement.

Autorisation de rallonger la période d'adhésion

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28/12/2013, a décidé dans sa 8ème résolution, de fixer au 31 janvier 2014 la date limite, pour les assurés qui disposent d'une police d'assurance valide à la date du 28/12/2013, afin de régulariser leur situation en payant le droit d'adhésion, ce qui leur procure légalement la qualité d'adhérent.

- Suite -

Fixation du nouveau capital social de l'AMI Assurances SA

Le Conseil d'Administration d'AMI Assurances, réuni le 10/12/2013, a décidé d'atteindre un capital minimum de 10 millions DT, tel qu'est exigé par la législation en vigueur régissant le secteur des assurances, réparti sur des actions de valeur nominale égale à 1 DT.

Après l'opération de conversion du fonds commun, le reliquat du montant du capital social nécessaire pour atteindre au moins le capital minimum, sera constitué au moyen d'une souscription au capital, réservée aux assurés, (adhérents et non adhérents) de la société et d'une opération d'incorporation de réserves.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28/12/2013, a décidé dans sa 5ème résolution, que l'ensemble des assurés à la date du 28/12/2013 participeront à ladite souscription.

La souscription au capital social pour atteindre au moins le capital minimum légal, sera ouverte :

- Aux assurés à la date du 28/12/2013, adhérents et non adhérents,
- Au personnel de l'AMI Assurances,
- A l'UGTT
- Aux agents Généraux.

L'AGE du 28/12/2013 a approuvé les pourcentages réservés aux différentes catégories tels que prévus par le Conseil d'Administration du 10/12/2013 et a délégué au Conseil d'Administration le pouvoir de fixer définitivement ces pourcentages.

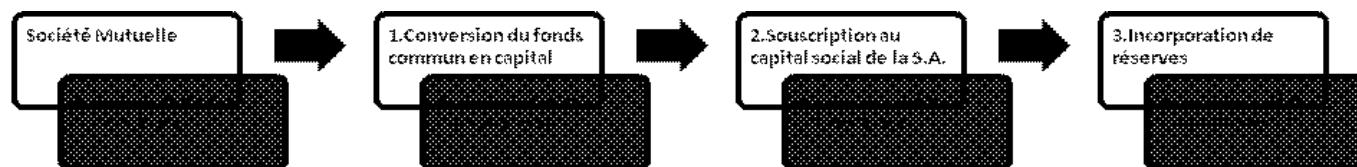
Fixation du nombre définitif des adhérents

Le Procès Verbal de l'huissier notaire, établi à la date du 27/12/2013, a validé la liste des adhérents arrêtée à cette date, contenant 68 688 adhérents.

Suite au rallongement de la période d'adhésion au 31/01/2014, le Procès Verbal de l'huissier notaire, établi à cette date, a validé la liste des adhérents arrêtée à cette même date, ayant procédé à la régularisation de leur situation. Cette liste contient désormais 20 832 nouveaux adhérents.

Après des opérations de vérification réalisées par AMI Assurances, les adhérents et les agents généraux, le Procès Verbal de l'huissier notaire, établi à la date du 10/04/2014, a validé la liste définitive des adhérents arrêtée à la date du 31/01/2014, contenant 86 757 adhérents.

Ainsi, la constitution du capital social d'AMI Assurances suite à l'opération de transformation de sa forme juridique de mutuelle en société anonyme se fera en trois étapes:



La conversion du fonds commun en capital de 1 735 140 DT composé de 1 735 140 actions, de nominal de 1 DT :

La valeur finale du fonds commun, constituée de la somme des adhésions acquittées jusqu'au 31/01/2014, suivant la décision de l'AGE du 28/12/2013, est de 1 735 140 DT. Ce montant sera converti en actions de nominal de 1 DT, à répartir entre tous les adhérents d'AMI Assurances, adhérents qui disposent d'une police d'assurance valide à la date du 28/12/2013 et ayant payé le droit d'adhésion de 20 DT.

Au 31 janvier 2014, ce montant a atteint les 1 735 140 DT du fait que l'AGE ait décidé de rallonger la période d'adhésion à cette date, et ce uniquement pour les assurés qui disposent d'une police d'assurance valide à la date du 28 décembre 2013, mais qui n'ont pas payé le droit d'adhésion. Ces derniers ont été appelés à se présenter pour régulariser leur situation et pouvoir bénéficier de la conversion du fonds commun en capital social, avant la date limite.

- Suite -

STRUCTURE DU FONDS COMMUN		AGE Du 28/12/2013	CONSTITUTION DU CAPITAL SOCIAL	
Nombre d'adhérents	86 757		DECISION DE TRANSFORMATION DE MUTUELLE EN	Création d'actions
Montant de l'adhésion unitaire	20 DT	Valeur par action (nominal)		1 DT
Montant total du fonds commun	1 735 140 DT	SOCIETE ANONYME	Capital initial (conversion fonds commun)	1 735 140 DT
			Nombre d'actionnaires	86 757
			Prime d'émission	29 830 000 DT
			Nombre d'actions octroyées / actionnaire	20 actions

La souscription au capital en numéraire :

La souscription en numéraire au capital pour un montant de 1 570 000 DT se fera par l'émission de 1 570 000 actions émises à 20 DT chacune, de nominal de 1 DT et une prime d'émission de 19 DT.

Cette souscription est réservée exclusivement à l'UGTT, au personnel d'AMI Assurances, aux agents généraux et aux assurés**, adhérents et non adhérents, d'AMI Assurances.

Tous ces souscripteurs devront être assurés à la date du 28/12/2013 et ce indépendamment de leur statut d'adhérent.

Par ailleurs, le prix par action à appliquer pour la souscription au capital d'AMI Assurances a été fixé à 20 DT par action. Cette valeur a été arrêtée après l'application d'une décote de 19,79% sur la valeur par action issue du processus d'évaluation réalisé par la Banque d'Affaires de Tunisie, soit 24,934 DT.

VALORISATION		STRUCTURE DU CAPITAL		STRUCTURE DES FONDS PROPRES	
Valorisation Post-Money	74 663 854 DT	Produit de la souscription	31 400 000 DT	Capital social après souscription	3 305 140 DT
Produit de la souscription	31 400 000 DT	Prix par action (après décote)	20 DT	Capital initial (conversion fonds commun)	1 735 140 DT
Valorisation Pre-Money	43 263 854 DT			Capital social (souscription)	1 570 000 DT
Nombre d'actions	1 735 140	Nombre d'actions émises	1 570 000		
Valeur par action	24,934 DT	Nombre initial d'actions	1 735 140	Prime d'émission	29 830 000 DT
Décote	20 %	Nombre total d'actions	3 305 140		
Prix par action (après décote)	20 DT	Capital social après souscription	3 305 140 DT		

- Suite -

L'incorporation de réserves par attribution gratuite d'actions

A l'issue de ces deux étapes, et afin de se conformer aux exigences légales de capital social minimum pour les sociétés d'assurances et sous réserve de la réalisation des étapes antérieures, une augmentation de capital par incorporation de réserves sera décidée par une AGE, à convoquer ultérieurement, portant sur un montant à prélever sur les réserves de la société issu de l'opération de souscription et ce par incorporation d'une partie de la prime d'émission, et la création d'actions nouvelles à attribuer gratuitement aux actionnaires détenteurs des actions anciennes créées suite aux opérations de conversion du fonds commun et de souscription au capital.

**INCORPORATION DE RESERVES ENVISAGEE:
ATTRIBUTION DE 3 NOUVELLES ACTIONS GRATUITES POUR UNE ACTION ANCIENNE**

Capital social après attribution	13 220 560 DT
Capital social après souscription	3 305 140 DT
Capital social issu de l'émission de nouvelles actions gratuites	9 915 420 DT
Prime d'émission	19 914 580 DT

Toutes les actions à émettre seront nominatives et seront de catégorie ordinaire.

Caractéristiques de l'opération de souscription au capital en numéraire

Le capital social sera souscrit à hauteur de 1 570 000 DT par souscription en numéraire et par émission de 1 570 000 actions, tel que décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 28 décembre 2013.

Prix d'émission des actions à souscrire :

L'émission va être opérée à un prix d'émission égal à **20 DT par action**, représentant un **(1) dinar** de valeur nominale et **19 dinars** de prime d'émission. Le prix de l'émission est à libérer intégralement à la souscription.

Personnes concernées par l'opération :

La souscription au capital en numéraire est réservée exclusivement à l'UGTT, au personnel d'AMI Assurances, aux agents généraux et aux assurés**, adhérents et non adhérents, d'AMI Assurances. Tous les souscripteurs doivent être assurés à la date du 28/12/2013 et ce indépendamment de leur statut d'adhérent.

Période de souscription :

La souscription aux 1 570 000 actions nouvelles à émettre en numéraire se fera du **16/05/2014 au 06/06/2014 inclus**.

Modalités de souscription :

Les souscripteurs au capital d'AMI Assurances devront en faire la demande auprès de Maxula Bourse, sis Rue du Lac Lemman Centre Nawrez, 1053, Les Berges du Lac, en remplissant la demande de souscription.

Maxula Bourse recevra les demandes de souscription des souscripteurs des catégories A, B, C et D pour qui elle ouvrira des comptes titres et espèces et y inscrira les souscriptions respectives, sauf pour les souscripteurs qui disposent déjà d'un compte titres et espèces chez Maxula Bourse.

Toute demande de souscription signée vaudra acceptation d'ouverture d'un compte titres et espèces chez Maxula Bourse, et fera office de spécimen de signature.

Etablissements domiciliaires :

Les souscriptions seront reçues au siège de Maxula Bourse, sis Rue du Lac Lemman Centre Nawrez, 1053, Les Berges du Lac. Les versements à l'appui des souscriptions seront effectués, sans frais***, soit directement auprès de Maxula Bourse, sis Rue du Lac Lemman Centre Nawrez, 1053, Les Berges du Lac, soit par virement au compte bancaire de Maxula Bourse ouvert auprès de l'AMEN BANK.

AMEN BANK (Kheireddine Pacha) : **07 401 00491 01 11004 2 31**

En souscrivant, il devra être versé le montant de 20 DT par action souscrite. Toute souscription ne sera reçue qu'après la justification du versement du montant total correspondant (mention du

- Suite -

Pour les versements effectués directement auprès de Maxula Bourse, un reçu de versement mentionnant également la police d'assurances donnant droit à la souscription sera remis aux souscripteurs.

A la clôture de l'opération, le montant global des fonds versés à l'appui des demandes de souscription, correspondant au montant de souscription au capital, soit 31 400 000 DT (soit un nominal de 1 570 000 DT et une prime d'émission de 29 830 000 DT), sera versé dans le compte indisponible d'AMI Assurances, réservé à cette opération :

RIB : 0700 1000 134 000 096 529

TITULAIRE DU COMPTE : ASSURANCES AMI

DOMICILIATION : AMEN BANK, Agence place pasteur 150 avenue de la liberté Tunis.

N° IBAN : TN 59 0700 1000 134 000 096 529 TND

Après répartition, les sommes restant disponibles sur les fonds versés à l'appui des souscriptions, seront restituées, sans intérêts, par Maxula Bourse, par virement ou par chèque, sur demande du souscripteur.

Modalités et délais de livraison des titres :

Une fois la liste des souscriptions arrêtée, Maxula Bourse procédera à sa vérification en se référant à la liste des assurés éligibles à la souscription, la liste du personnel, la liste des agents généraux, communiquées par AMI Assurances. Tout souscripteur non assuré à la date du 28 décembre 2013, et donc non listé sur la base de sa police d'assurance, sa carte d'identité nationale, ou son nom et prénom, sera rejeté.

Les souscriptions au capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits, délivrée par Maxula Bourse et ce dès la réalisation définitive de l'opération.

Mode de placement :

L'opération de souscription au capital en numéraire est réservée exclusivement à des souscripteurs assurés à la date du 28/12/2013, telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28/12/2013, et porte sur 1 570 000 actions. Ces souscripteurs sont répartis sur les quatre (4) catégories suivantes :

CATEGORIES	REPARTITION EN %	NOMBRE DE TITRES OFFERTS
Catégorie A : U.G.T.T	20%	314 000
Catégorie B : Personnel AMI Assurances	10%	157 000
Catégorie C : Agents Généraux	10%	157 000
Catégorie D : Assurés (Adhérents et non adhérents)	60%	942 000
Total	100%	1 570 000

- **Catégorie A** : 20% des titres offerts, soit 314 000 actions réservées à l'Union Générale Tunisienne du Travail, U.G.T.T.
- **Catégorie B** : 10% des titres offerts, soit 157 000 actions réservées au personnel d'AMI Assurances et répartis selon les modalités fixées par la Direction Générale d'AMI Assurances.
- **Catégorie C** : 10% des titres offerts, soit 157 000 actions réservées aux agents généraux d'AMI Assurances.
- **Catégorie D** : 60% des titres offerts, soit 942 000 actions réservées aux assurés adhérents et non adhérents d'AMI Assurances.

• Pour les catégories B et C, une partie des titres respectivement offerte à chaque catégorie, sera allouée de manière préfixée garantissant l'allocation d'un nombre minimum de titres à chaque souscripteur des catégories B et C. Dans ce cadre, la Direction Générale d'AMI Assurances a décidé d'allouer à chaque souscripteur 100 titres, auxquels il souscrira de manière garantie, si sa demande de souscription correspond à un nombre de titres égal ou supérieur à 100 titres. Si la demande correspond à un nombre inférieur à 100 titres, cette demande sera intégralement satisfaite.

- Suite -

Pour le reliquat des titres offerts aux catégories B et C, les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport :

Quantité offerte (Reliquat) / Quantité demandée (Non Satisfaite)

• Pour la catégorie D, les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport :

Quantité offerte / Quantité demandée

• Pour toutes les catégories, l'allocation d'actions se fera par nombre entier. Le reliquat sera réparti sur les souscripteurs, de manière unitaire par ordre des quantités demandées, du plus grand au plus petit.

• En cas d'excédent de titres offerts non demandés par l'une des catégories A, B et C, le reliquat sera affecté à la catégorie D.

Dans ce cas, les demandes de souscription de la catégorie D seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport :

Quantité offerte et reliquat / Quantité demandée

• En cas d'excédent de titres offerts non demandés par la catégorie D, le reliquat sera affecté par ordre de priorité aux catégories A, B et C.

La répartition de ce reliquat de titres offerts sur les souscripteurs de chaque catégorie se fera par ordre des quantités demandées, du plus grand au plus petit.

• Tout souscripteur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription correspondant à une seule catégorie.

En cas de demandes de souscription multiples correspondant à plusieurs catégories, seule une demande par souscripteur sera retenue, selon l'ordre suivant des catégories : A, B, C, D.

Dépouillement et déclaration des résultats :

Maxula Bourse procédera au dépouillement des demandes de souscription, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet.

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription, le résultat de l'opération de souscription au capital d'AMI Assurances fera l'objet d'un avis qui sera publié par Maxula Bourse sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF.

Jouissance des actions émises

Les actions souscrites, soient 1 570 000 actions porteront jouissance en dividendes à compter du 01 janvier 2014.

But de l'émission

Les principaux objectifs assignés à cette opération sont :

- Favoriser le renforcement des fonds propres d'AMI Assurances et par conséquent, constituer une marge de solvabilité conforme aux exigences réglementaires ;
- Se conformer aux exigences de capital social réglementaire pour les sociétés d'assurances ;
- Consolider sa position sur le marché local ;
- Accéder à de nouveaux marchés et s'attaquer ainsi à couvrir des risques élevés. Ceci lui permettra de diversifier son portefeuille produits et d'améliorer en conséquence, sa compétitivité ;

CHAPITRE 1. Améliorer sa notoriété ; etc.

- Suite -

Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises

Droits attachés aux valeurs mobilières offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires, proportionnellement au nombre des actions émises.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi.

La détention individuelle ou collective de dix (10) actions ouvre le droit à la participation aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables.

Régime fiscal applicable

Droit commun. Les dividendes sont soumis à l'impôt selon les dispositions légales en vigueur.

Marché des titres

Les actions d'AMI Assurances sont négociables sur le marché hors-cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Négociation en bourse des actions émises

Les actions issues de la souscription au capital seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'opération et la publication de la notice conséquente au Journal Officiel de la République Tunisienne (JORT) et aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier (CMF) et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT). Conformément à l'article 320 du CSC, les actions sont négociables à compter de l'immatriculation de la société au Registre de Commerce. Elles seront dès lors, négociées sur le marché hors cote.

Tribunaux compétents en cas de litiges

Tout litige pouvant surgir suite à cette opération sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Prise en charge de la STICODEVAM

Les actions souscrites ne seront pas prises en charge par la STICODEVAM.

Un prospectus d'émission visé par le CMF sous le n°**14-0862** en date du **30 avril 2014**, sera incessamment mis à la disposition du public, sans frais, auprès de l'AMI ASSURANCES, de Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération sis à la Rue du Lac Lemman, Centre Nawrez, 1053 Les Berges du Lac, ainsi que sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn.

*Un extrait du Procès Verbal de l'AGE du 28/12/2013 approuvant le rapport du Conseil d'Administration relatif à la transformation de l'AMI Assurances en une société anonyme ainsi que la structure de son capital, l'affectation de son fonds commun et la réservation de la souscription à la couverture du capital social, la détermination de la valeur de l'action et des avantages attribués aux adhérents au capital social, a été publié au JORT n°15 du 04/02/2014.

** Est considéré comme assuré, toute personne détenant un contrat d'assurance valide à la date du 28/12/2013, tel que décidé par l'AGE tenue à la même date.

***La souscription, l'ouverture et la clôture d'un compte titre et espèces inhérent à cette opération se feront sans frais.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**VISA du Conseil du Marché Financier :**

<p>Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.</p>

EMPRUNT OBLIGATAIRE « AIL 2014-1 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :

Lors de sa réunion tenue le 06 juin 2013, l'Assemblée Générale Ordinaire de L'Arab International Lease "AIL" a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires durant l'année 2014 d'un montant total ne dépassant pas 60 millions de dinars et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les caractéristiques et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration, réuni le 04 avril 2014, a décidé d'émettre un emprunt obligataire pour un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars, pour une durée de 5 ans avec des taux d'intérêts compris entre :

- Taux variable : TMM+1,5% et TMM+2,25% brut l'an au maximum
- Taux fixe : 7% et 7,30% brut l'an au maximum.

Le Conseil d'Administration a également donné tout pouvoir au Directeur Général de l'AIL pour réaliser le dit emprunt. A cet effet, le Directeur Général a décidé d'émettre l'emprunt pour une durée de 5 ans, pour un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars, à deux taux d'intérêts au choix du souscripteur : un taux variable TMM + 1,90% et/ou un taux fixe de 7,30% brut l'an.

RENSEIGNEMENT RELATIFS A L'OPERATION :

Dénomination de l'emprunt : «AIL 2014-1 »

Montant : 20 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 30 000 000 de dinars.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Les obligations sont nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

Durée	Taux d'intérêt
5 ans	TMM + 1,9% et / ou 7,3%

- Suite -

- *Taux variable*

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,9 % brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 190 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de juillet de l'année n-1 au mois de juin de l'année n.

- *Taux fixe*

7,3% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **7,30%** pour le présent emprunt.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de mars 2014 (à titre indicatif) qui est égale à 4,7158%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,6158%.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **1,90%** et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale :

Les obligations de l'emprunt obligataire « AIL 2014-1 » sont émises pour une durée de 5 ans.

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal.

C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de **3 ans** pour le présent emprunt.

Duration (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,741 années**.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **31/07/2014**, seront décomptés et déduits du prix de souscription.

- Suite -

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **31/07/2014**, et ce même en cas de prorogation de cette date

Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le (1/5) de la valeur nominale de chaque obligation. L'emprunt sera amorti en totalité le **31/07/2019**.

Paiement :

Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **31 juillet** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **31/07/2015**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **31/07/2015**.

Le paiement des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM..

Période de souscriptions et de versements :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **13/05/2014** et clôturées sans préavis et au plus tard le **31/07/2014**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission 30 000 000 dinars est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des obligations émises, soient 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **31/07/2014**, les souscriptions a cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **31/07/2014**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **12/08/2014**. Avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société. Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **13/05/2014** auprès de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF, intermédiaire en bourse, rue du Lac Oubeira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac - 1053 Tunis.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF - Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

Fiscalité des titres :

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Notation de la société :

En date du 8 novembre 2013, l'agence de notation Fitch Ratings a attribué à la société Arab International Lease – AIL sur son échelle de notation nationale les notes suivantes:

- ✓ Note nationale à long terme : AA + (tun) ;
- ✓ Perspective de la note nationale à long terme : Stable
- ✓ Note à court terme : F1 + (tun) ;
- ✓ Note nationale de dette senior : AA+ (tun).

Cette note a été confirmée le 14 mars 2014.

- Suite -

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, en date du 22 avril 2014, la note AA+ (tun) à l'emprunt « AIL 2014-1 » objet de la présente note d'opération.

Cotation en bourse :

Dès la clôture des souscriptions du présent emprunt, l'Arab International Lease s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse «SCIF» de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « AIL 2014-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM :

L'Arab International Lease s'engage dès la clôture de l'emprunt obligataire « AIL 2014-1» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n° 14-0859 en date du 25 avril 2014, du document de référence « AIL 2014 » enregistré par le CMF sous le n° 14-001 en date du 25 avril 2014, des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de l'Arab International Lease, 11 rue Hédi Nouria - 1001 Tunis, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et auprès de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, rue du Lac Oubeira Immeuble Al Faouz Les Berges du Lac - 1053 Tunis.

Les états financiers relatifs à l'exercice 2013 de l'AIL seront publiés sur le bulletin officiel du CMF au plus tard le 30 avril 2014.

AVIS

COURBE DES TAUX DU 26 JUIN 2014

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,765%		
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,770%	1 001,144
TN0008002875	BTC 52 SEMAINES 05/08/2014		4,781%	
TN0008002883	BTC 52 SEMAINES 02/09/2014		4,793%	
TN0008002891	BTC 52 SEMAINES 30/09/2014		4,804%	
TN0008002909	BTC 52 SEMAINES 04/11/2014		4,819%	
TN0008002917	BTC 52 SEMAINES 02/12/2014		4,830%	
TN0008002925	BTC 52 SEMAINES 23/12/2014		4,839%	
TN0008002933	BTC 52 SEMAINES 27/01/2015		4,853%	
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,859%	1 013,742
TN0008002941	BTC 52 SEMAINES 24/02/2015		4,865%	
TN0008002958	BTC 52 SEMAINES 24/03/2015		4,876%	
TN0008002974	BTC 52 SEMAINES 21/04/2015	4,888%		
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,037%	999,299
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,166%	1 001,846
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,349%	887,238
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,402%	996,221
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,583%	1 031,844
TN0008000341	BTA 4 ans " 5.3% janvier 2018"	5,744%		985,698
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,885%	985,425
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,915%	773,889
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,963%	982,089
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		6,138%	970,769
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"	6,266%		960,971
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"	6,370%		1 032,350
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,387%	951,039

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	148,068	150,439	150,452		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
2 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	13,039	13,266	13,268		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
3 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,343	1,366	1,367		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
4 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	36,333	36,861	36,864		
5 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	49,325	50,093	50,097		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
6 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	149,679	155,894	156,873		
7 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	533,979	557,834	561,319		
8 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,085	111,621	112,078		
9 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	120,930	122,670	122,740		
10 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,190	117,412	117,620		
11 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	110,871	111,972	112,100		
12 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	84,103	87,007	87,141		
13 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	129,917	127,157	127,277		
14 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	93,426	92,614	92,966		
15 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	106,398	106,509	106,834		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 341,133	1 373,503	1 376,320		
17 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 213,247	2 262,804	2 265,739		
18 FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	100,089	101,806	102,106		
19 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	100,769	101,923	102,131		
20 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	122,556	125,848	126,219		
21 FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 189,670	1 200,029	1 200,487		
22 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	122,412	120,808	121,835		
23 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	14,752	15,327	15,442		
24 FCP VALEURS QUIETUDE 2014 *	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 879,069	En liquidation	En liquidation		
25 FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 060,226	5 198,703	5 192,651		
26 FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 000,000	5 075,528	5 067,567		
27 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,117	2,168	2,192		
28 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,862	1,901	1,917		
29 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,054	1,060	1,071		
OPCVM DE DISTRIBUTION							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
30 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	13/05/14	4,094	108,216	106,235	106,247
31 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	14/04/14	3,727	104,217	102,095	102,104
32 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	17/04/14	3,865	105,764	103,932	103,942
33 ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	26/05/14	4,080	102,679	100,594	100,605
34 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	12/05/14	4,012	103,526	101,585	101,597
35 SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	26/05/14	3,612	106,814	105,011	105,021
36 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	26/05/14	4,223	104,112	102,056	102,068
37 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	05/05/14	4,127	103,499	101,080	101,089
38 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	05/05/14	3,877	104,066	101,579	101,588
39 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	23/05/14	3,802	105,373	103,206	103,215
40 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/14	3,639	102,003	100,294	100,304
41 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	19/05/14	3,906	104,182	102,288	102,299
42 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	29/05/14	3,485	103,931	102,206	102,216
43 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	21/05/14	3,888	106,836	104,640	104,651
44 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	22/04/14	3,914	105,568	103,539	103,549
45 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	02/06/14	3,121	103,146	101,626	101,635
46 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	31/03/14	3,703	102,565	100,663	100,673
47 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/14	3,802	104,577	102,679	102,689
48 SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/14	4,035	102,563	100,582	100,594
49 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	29/05/14	3,596	103,540	101,788	101,799
50 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	02/06/14	3,198	104,500	103,064	103,074
51 SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	26/05/14	4,094	102,544	100,434	100,445
52 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	14/04/14	4,013	103,699	101,521	101,531
53 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	30/05/14	3,270	104,696	103,127	103,137
54 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	16/05/14	3,527	102,226	100,460	100,470

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
55	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	21/04/14	0,365	10,514	10,337	10,338
56	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	30/05/14	3,667	102,940	100,973	100,983
57	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	3,543	103,496	101,871	101,882
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
58	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,766	101,254	99,358	99,432
SICAV MIXTES								
59	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	13/05/14	0,763	65,776	66,237	66,330
60	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	2,427	140,922	140,747	141,236
61	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	24,533	1 406,845	1 402,661	1 406,490
62	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	05/05/14	3,042	107,539	108,488	108,725
63	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	05/05/14	1,820	105,111	107,068	107,251
64	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	26/05/14	0,559	81,346	80,031	80,298
65	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	19/05/14	0,409	16,637	16,596	16,633
66	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	31/03/14	6,265	256,768	259,729	259,428
67	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/14	0,950	33,514	31,629	31,534
68	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	30/05/14	26,541	2 270,339	2 314,405	2 313,717
69	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	15/05/14	2,017	75,257	74,822	74,800
70	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	13/05/14	1,369	56,784	56,179	56,194
71	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	16/05/14	1,198	98,306	99,760	99,830
72	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	16/05/14	1,014	107,039	110,028	110,073
73	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	16/05/14	0,178	94,169	97,549	97,591
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
74	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	21/04/14	0,245	11,302	11,319	11,316
75	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	21/04/14	0,152	11,809	12,138	12,154
76	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	21/04/14	0,122	14,788	15,438	15,475
77	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	21/04/14	0,273	13,881	14,299	14,347
78	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	26/05/14	0,232	11,452	12,028	12,030
79	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,083	10,375	10,692	10,699
80	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,162	10,397	10,440	10,443
81	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,259	10,675	10,568	10,570
82	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,213	123,066	120,095	120,604
83	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,739	123,651	121,447	121,956
84	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	23/05/14	0,278	10,081	10,639	10,620
85	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	05/05/14	2,642	102,604	102,600	102,313
86	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	30/05/14	0,218	19,344	19,681	19,773
87	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	20/05/14	0,202	77,344	74,017	73,930
88	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	78,827	76,787	76,775
89	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	30/05/14	2,569	96,772	95,817	95,843
90	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	87,926	87,973	87,948
91	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	94,496	96,264	96,320
92	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	06/05/14	0,432	99,919	101,176	101,203
93	FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	9,729	9,681	9,654
94	FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	9,700	8,321	8,280
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
95	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	23/04/14	1,978	92,572	94,218	94,459
96	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	23/04/14	1,018	98,591	93,841	94,417
97	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	06/05/14	3,779	124,772	128,397	129,538
98	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	23/05/14	0,124	10,513	10,445	10,425
99	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	2,674	115,255	117,830	118,258
100	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,295	117,508	116,885	117,360
101	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	1,954	100,151	99,930	99,935
102	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	0,103	95,827	98,745	98,806
103	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,758	172,952	175,662	175,757
104	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,876	157,659	160,986	160,859
105	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	5,168	140,788	140,230	140,263
106	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	9 464,991	9 361,487	9 364,606
107	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,067	18,347	18,446
108	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	125,746	130,155	130,253
109	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 459,206	1 481,206	1 486,677
110	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	102,924	103,856	103,004
111	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	85,531	85,432	85,767
112	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	21/05/14	0,806	111,085	112,591	113,288
113	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 482,335	8 549,831	8 543,759
114	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	30/05/14	0,098	8,870	8,819	8,764
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
115	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	30/05/14	0,041	8,792	8,730	8,687

* En liquidation pour expiration de la durée de vie

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER
 Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
 4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
 Tél : (216) 71 947 062
 Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
 du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
 www.cmf.org.tn
 email 1 : cmf@cmf.org.tn
 email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF
 Mr. Salah Essayel

FCP IRADETT 20

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2013

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
ETABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 20
DU CODE DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF**

EXERCICE CLOS, LE 31 DECEMBRE 2013

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par le conseil d'administration de la société de gestion « ARAB FINANCIAL CONSULTANTS », nous vous présentons notre rapport sur :

- ✓ Le contrôle des états financiers annuels, du « FCP IRADETT 20 », tels qu'ils sont annexés au présent rapport; relatifs à l'exercice couvrant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.
- ✓ Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les états financiers, ci-joints, font apparaître

un total au bilan des actifs net de	686.320 dinars
des sommes distribuables au titre de l'exercice de	14.860 dinars
et une variation négative des actifs nets de	15.602 dinars

Ces états financiers relèvent de la responsabilité du conseil d'administration de la société de gestion. Il est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à la société et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit et ce en application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif.

Nous avons procédé à l'audit des états financiers annuels en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Ces normes requièrent que nos travaux d'audit soient planifiés et réalisés en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers soumis à notre examen ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir les éléments probants justifiant les montants et l'information contenus dans les états financiers. Il consiste, également, à apprécier la fiabilité du contrôle interne des systèmes d'établissement des états financiers, d'une part, et les principes et méthodes comptables suivis et retenus, ainsi que la présentation d'ensemble des états financiers, d'autre part.

I - OPINION SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS :

Nous estimons que les éléments recueillis, notamment, la situation du portefeuille communiquée par votre dépositaire, sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Sur la base des documents mis à notre disposition et compte tenu de ce qui précède, nous certifions que les états financiers, ci-annexés, sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle, pour tout aspect significatif, du résultat des opérations réalisées par votre fonds durant l'exercice clos le 31.12.2013, ainsi que de sa situation financière et de son patrimoine à la fin de cet exercice conformément aux normes et conventions comptables de base.

Nous devons par ailleurs vous informer que :

- i. La comptabilité est tenue au moyen d'un logiciel informatique spécifique qui ne permet pas la remontée en chaîne des données calculées automatiquement qui y sont enregistrées.
- ii. Les états financiers sont établis selon des méthodes satisfaisant généralement à l'article 27 du code des organismes de placement collectif, à la NCT n°16 relative à la présentation des états financiers des OPCVM et au PCGA sauf en matière de valorisation des BTA ; lesquels ne figurent pas au Bilan pour leur valeur actuelle à la date de l'inventaire contrairement à la NCT n°17 relative au portefeuille-titres et autres opérations effectuées par les OPCVM.

II – VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES :

Nous avons procédé également aux autres vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations particulières à formuler sur la concordance avec les états financiers des informations données dans le rapport de votre gestionnaire sur les résultats et la situation financière de votre fonds à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Aussi, nous devons vous informer que :

1. Les liquidités et quasi liquidités, représentant 41% de l'actif, sont en dépassement de 21% par rapport au taux réglementaire maximal prévus par l'article 2 du décret numéro 2001-2278 du 25 septembre 2001 tel que complété par le décret numéro 2002-1727 du 29 Juillet 2002.
2. L'actif employé à la clôture de l'exercice 2013 dans des valeurs mobilières, des obligations et des valeurs assimilées, à hauteur de 58.3%, est en deçà du seuil réglementaire minimal de 80%.
3. L'actif net employé à la clôture de l'exercice 2013 dans des obligations et valeurs assimilées, à hauteur de 37.5%, est en deçà du seuil minimal de 40% prévus par le règlement intérieur du fonds.

Tunis le 25 juin 2014

Le Commissaire aux Comptes

Slim EL FEKIH

BILAN
ARRETE AU 31/12/2013
(Exprimé en dinars)

annexe1

ACTIF	31/12/2013	31/12/2012
AC1- PORTEFEUILLE- TITRES	401 476	468 446
a- Actions,valeurs assimilées et droits rattachés	143 898	149 384
b- Obligations et valeurs assimilées	257 578	319 061
AC2- Placements monétaires et disponibilités	282 129	235 515
a- Placements monétaires	0	179 730
b- Disponibilités	282 129	55 784
AC3- Créances d'exploitation	4 608	
AC4- Autres actifs		
TOTAL ACTIF	688 213	703 960
PASSIF		
PA1- Opérateurs créditeurs	1 634	1 797
PA2- Autres créditeurs divers	260	241
TOTAL PASSIF	1 893	2 038
<u>ACTIF NET</u>		
CP1- Capital	671 406	688 139
CP2- Sommes distribuables	14 914	13 783
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs	53	36
b- Sommes distribuables de l'exercice	14 860	13 747
ACTIF NET	686 320	701 922
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET	688 213	703 960

ETAT DE RESULTAT
ARRETE AU 31/12/2013
(Exprimé en dinars)

annexe 2

	<u>01/01/2013</u>	<u>01/01/2012</u>
	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
	-	-
PR1- Revenus de portefeuille-titres	19 340	21 133
a- Dividendes	3 997	3 192
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées	15 342	17 941
c- Revenus des autres valeurs		
PR2- Revenus des placements monétaires	7 646	5 692
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS	26 986	26 825
CH1- Charges de gestion des placements	10 848	11 680
REVENU NET DES PLACEMENTS	16 138	15 145
PR3- Autres produits		
CH2- Autres charges	763	780
RESULTAT D EXPLOITATION	15 375	14 365
PR5- Régularisations du résultat d'exploitation	-515	-618
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	14 860	13 747
PR4- Régularisation du résultat d'exploitation		
(annulation)	515	618
- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-19 905	-5 408
- Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	3 127	-3 256
- Frais de négociation	-334	-429
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	-1 737	5 272

ETAT DE VARIATION DE L ACTIF NET

ARRETE AU 31/12/2013

(Exprimé en dinars)

annexe 3

	<u>01/01/2013</u> <u>31/12/2013</u>	<u>01/01/2012</u> <u>31/12/2012</u>
AN 1- <u>VARIATION DE L ACTIF NET RESULTANT</u>		
<u>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>		
a- Resultat d 'Exploitation	15 375	14 365
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-19 905	-5 408
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	3 127	-3 256
d- Frais de négociation de titres	-334	-429
AN 2- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	-13 729	-27 392
AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		
a- Souscriptions		
_ Capital	772 858	893 987
_ Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	9 939	6 373
_ Régularisation des sommes distribuables de l'exercice	6 190	19 372
_ Droits d' entrée		
b- Rachats		
_ Capital	-772 858	-888 299
_ Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-9 560	-4 427
_ Régularisation des sommes distribuables de l'exercice	-6 705	-9 951
_ Droit de sortie		
VARIATION DE L ACTIF NET	-15 602	-5 064
AN 4- <u>ACTIF NET</u>		
a- en début d'exercice	701 922	706 987
b- en fin d'exercice	686 320	701 922
AN 5- <u>NOMBRE DE PARTS</u>		
a- en début d'exercice	60 749	60 252
b- en fin d'exercice	60 749	60 749
VALEUR LIQUIDATIVE	11,298	11,554
AN6- TAUX DE RENDEMENT	-0,26%	0,92%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETEES AU 31/12/2013

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-2013 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2-1 PRISE EN COMPTE DES PLACEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2-2 EVALUATION DES PLACEMENTS EN ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date du 31/12/2013, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue selon le cas , une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres .Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2013 ou à la date antérieure la plus récente.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

2-3 EVALUATION DES AUTRES PLACEMENTS

Les placements en obligations et valeurs similaires demeurent évalués à leur prix de réalisation les placements monétaires sont évalués à leur prix de réalisation

2-4 CESSION DES PLACEMENTS

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3- NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1- Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2013 à 401 476 DT contre 468 446 DT au 31/12/2012, et se détaille ainsi

voir annexe 4

AC2- Placement monétaires et disponibilité

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2013 à 282 129 DT contre 235 515 DT au 31/12/2012, et se détaille ainsi:

			en % de l'actif	
	01/01/2013	01/01/2012	01/01/2013	01/01/2012
	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
Bons de trésor à court terme	0	179 730	0	25,5%
Disponibilité	282 129	55 784	41%	7,9%
Total	282 129	235 515	41%	33,5%

AC3- Créance d'exploitation

le solde de ce poste s'élève au 31/12/2013 à 4 608d représentant des ventes d'actions non encore encaissées

PA1- Opérateurs créditeurs

Cette rubrique enregistre la rémunération à payer au gestionnaire et au dépositaire et se détaille ainsi:

	01/01/2013	01/01/2012
	31/12/2013	31/12/2012
Rémunération à payer au gestionnaire	799	898
Rémunération à payer au dépositaire	834	898
TOTAL	1 634	1 797

PA2- Autres créditeurs divers

	01/01/2013	01/01/2012
	31/12/2013	31/12/2012
Redevance CMF	56	63
Retenue à la source	148	178
frais des transactions	55	0
TOTAL	260	241

CP1-Le capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2013 se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2012	
Montant	688 139
Nombre de parts	60 749
Nombre de porteurs de parts	2

Souscriptions réalisées	
Montant	772 858
Nombre de parts émises	68 228
Nombre de porteurs de parts nouveaux	0

Rachats effectués	
Montant	772 858
Nombre de parts rachetés	68 228
Nombre de porteurs de parts sortants	0

Autres effets s/capital	
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	3 127
Régularisation des sommes non distribuables	379
Variation des plus ou moins Values potentielles sur titres	-19 905
Frais de négociation	-334

Capital au 31/12/2013	
Montant	671 406
Nombre de parts	60 749
Nombre de porteurs de parts	2

CP2- Sommes distribuables

	01/01/2013	01/01/2012
	31/12/2013	31/12/2012
Sommes distribuables de l'exercice	14 860	13 747
Sommes distribuables des exercices antérieurs	53	36
Sommes distribuables	14 914	13 783

PR1- Revenu du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille -titres totalisent 19 340 DT au 31-12-2013 contre 21133 DT au 31-12-2012 et se détaillent ainsi:

	01/01/2013	01/01/2012
	31/12/2013	31/12/2012
Revenus des obligations et valeurs assimilées	15 342	17 941
Revenus des actions et valeurs assimilées	3 997	3 192
TOTAL	19 340	21 133

PR2- Revenus des placements monétaires

Les revenus des placement monétaires s'élevent au 31-12-2013 à 7 646 DT contre 5 692 DT au 31-12-2012 et se détaille ainsi:

	01/01/2013	01/01/2012
	31/12/2013	31/12/2012
Revenu des BTCT	204	58
Revenu des Placements monétaires	7 442	5 634
TOTAL	7 646	5 692

CH1- Charges de gestion des Placements

	01/01/2013	01/01/2012
	31/12/2013	31/12/2012
Rémunération du gestionnaire		
La gestion du fonds est confiée à l'AFC gestionnaire. Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et financière du fonds. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,2% HT l'an calculé sur la base de l'actif net quotidien.		
La rémunération de l' AFC	10 014	10 782
Rémunération du dépositaire		
La fonction du dépositaire est confiée a l'ATB . En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 0,1% calculé sur la base de l'actif net quotidien avec un plafond de 7000D		
La rémunération de l'ATB	834	898
TOTAL	10 848	11 680

CH2- Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31-12-2013 à 763 DT contre 780 DT au 31-12-2012 et se détaille ainsi:

	01/01/2013	01/01/2012
	31/12/2013	31/12/2012
Redevance CMF	707	761
Service bancaire	50	14
Timbres fiscales	6	4
TOTAL	763	780

4- Mouvement du portefeuille

	cout d'acquisition	intérêts courus	plus ou moins value potentielles	Valeur au 31/12	Plus ou moins values réalisé
Solde au 31-12-2012	470 440	9 209	-11 204	468 445	
Acquisition de l'exercice					
Actions	95 034			95 034	
Emprunt de société					
Emprunt d'état					
Titres OPCVM					
Remboursement et cession de l'exercice					
Cession Actions	82 241			82 241	3 127
Cession Emprunts de société					
Cession Emprunts d'état					
Remboursement Emprunts de société	58 500			58 500	
décote /surcote Emprunts d'état	1 628			1 628	
Cession OPCVM					
Variation des intérêts courus		-1 356		-1 356	
Variation des plus ou moins values potentielles			-18 278*	-18 278	
Solde au 31-12-2013	423 105	7 853	-29 482	401 476	3 127

*hors décote / surcote Emprunts d'Etat

5-

Autres informations

Données par parts	01/01/2013	01/01/2012
	31/12/2013	31/12/2012
Revenus des placements	0,444	0,442
Charges de gestion des placements	0,179	0,192
Revenu net des placements	0,266	0,249
Autres charges	0,013	0,013
Résultat d'exploitation	0,253	0,236
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,008	-0,010
Sommes distribuables de l'exercice	0,245	0,226
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,008	0,010
Frais de négociation	-0,006	-0,007
Variation des plus ou moins Values potentielles /Titres	-0,328	-0,089
Plus ou moins Values réalisées sur cession de titres	0,051	-0,054
Résultat net de l'exercice	-0,029	0,087

résultat non distribuable de l'exercice	-0,282	-0,150
régularisation du résultat non distribuable	0,006	0,032
Sommes non distribuables de l'exercice	-0,275	-0,118
Distribution des dividendes	0,226	0,288
-		
Nombre de parts	60 749	60 749
Valeur liquidative	11,298	11,554

Ratios de gestion des placements	01/01/2013	01/01/2012
	31/12/2013	31/12/2012
Charges de gestion des placements/actif net moyen	1,53%	1,54%
Autres charges /Actif net moyen	0,11%	0,10%
Résultat distribuable de l'exercice/Actif net moyen	2,10%	1,95%

**ETAT DU PORTEFEUILLE -TITRES
ARRETE AU 31/12/2013**

annexe 4

DESIGNATION DU TITRE	NRE/TITRE	Coût d'acq.	Val au 31/12/2013	% ACTIF	% K emetteur
VALEURS MOBILIERES					
ACTIONS		160 350	130 487	18,96%	
Air liquide	53	14 936	14 309	2,08%	0,00%
ASSAD	1 296	13 758	9 034	1,31%	0,01%
ATB	1 000	5 452	4 113	0,60%	0,00%
BTE	1 000	29 564	24 703	3,59%	0,10%
Ciments de Bizerte	2 000	15 390	12 388	1,80%	0,00%
ECYCL	458	5 130	4 219	0,61%	0,01%
Hannibal Lease	39	370	347	0,05%	0,00%
Landor	300	2 250	2 212	0,32%	0,01%
Monoprix	500	14 500	11 739	1,71%	0,00%
OTH	500	3 250	3 242	0,47%	0,00%
SOTEMAIL NS	3 948	9 870	9 870	1,43%	0,02%
TELNET	950	5 510	5 446	0,79%	0,01%
TUNIS RE	1 244	12 496	11 310	1,64%	0,01%
UIB	1 300	27 874	17 555	2,55%	0,01%
TITRES OPCVM	10	13 030	13 411	1,95%	0,03%
FCP Capitalisation et garantie	10	13 030	13 411	1,95%	0,03%
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES					
EMPRUNT D'ETAT		192 225	198 448	28,83%	
BTA 7,5% 14 avril 2014	70	70 152	73 189	10,63%	
BTA 8,25% 9 juillet 2014	20	20 135	20 772	3,02%	
BTA 6.75% 11 juillet 2017	99	101 938	104 487	15,18%	
EMPRUNT DE SOCIETE		57 500	59 130	8,59%	
ATL 2010/1	500	20 000	20 336	2,95%	0,07%
AMEN BANK SUB 2008 B	500	37 500	38 795	5,64%	0,13%
TOTAL	15 787	423 105	401 476	58,34%	

FCP IRADETT 50

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2013

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2013

En exécution de notre mandat de commissaire aux comptes, nous vous présentons notre rapport sur :

➤ l'examen des états financiers, ci joints, du « FCP IRADETT 50 » pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, comprenant, outre les notes aux états financiers, un bilan développant un total de 730 287, Dinars, un état de résultat soldé par un bénéfice de 9 325, Dinars et un état de variation de l'actif net, accusant une variation négative de 75 959, Dinars

➤ les vérifications spécifiques prévues par la loi.

Les états financiers, ci joints, étant arrêtés et présentés par le Conseil d'Administration de votre gestionnaire, notre responsabilité consiste, en application de l'article 20 de la loi 2001-83, sus visée, à exprimer une opinion sur les états financiers de votre fonds sur la base de notre audit.

Nous avons examiné les états financiers selon les Normes de la profession ; ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser nos examens de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives et/ou de fraudes.

Notre examen a comporté, en effet, des diligences pour :

- * collecter et examiner les éléments probants justifiant les données reflétées par les états financiers ;
- * évaluer la fiabilité du contrôle interne et des systèmes d'établissement des états financiers ;
- * vérifier le caractère approprié et raisonnable des méthodes comptables appliquées et, également, des estimations comptables retenues et de la présentation d'ensemble des états financiers et, pour évaluer le risque que les Etats financiers contiennent des anomalies significatives et/ou des fraudes.

I - Opinion sur les Etats Financiers :

Nous estimons que les éléments probants recueillis, notamment, la situation du portefeuille communiquée par votre dépositaire, sont suffisants pour fonder notre opinion, comme suit :

Nous certifions que les états financiers, ci joints, sont réguliers et sincères et présentent fidèlement dans tous leurs aspects significatifs la situation financière et le résultat des opérations de « FCP IRADETT 50 » au 31 décembre 2013, conformément aux normes et conventions comptables de base et à l'article 27 du code des OPC.

Nous devons par ailleurs vous informer que les états financiers, qui font état d'actifs dont la composition et l'existence sont confirmées par votre dépositaire :

✓ découlent, d'une part, de livres comptables réguliers et à jour et sont établis selon des méthodes satisfaisant généralement aux PCGA et, particulièrement à la NCT n°16 relative à la présentation des états financiers des OPCVM. Comparées aux exercices précédents, ces méthodes ont enregistré un changement de méthode de présentation, sans incidence sur la valeur liquidative et les sommes distribuables de l'exercice, ayant concerné la présentation des frais et honoraires autres que ceux du gestionnaire et du dépositaire, logés précédemment dans la rubrique « Opérateurs créditeurs », sont présentés au 31 décembre 2013 au niveau de la rubrique « Autres créditeurs divers » ; et d'autre part, d'une comptabilité tenue par une application informatique ne permettant pas la remontée en chaîne des données calculées automatiquement y enregistrées

✓ sont établis selon des méthodes satisfaisant généralement à l'article 27 du code des OPC et, aux PCGA sauf en matière de valorisation des BTA ; lesquels ne figurent pas au Bilan pour leur valeur actuelle à la date de l'inventaire ;

II – Vérfications et informations spécifiques :

Nous avons procédé également aux autres vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations particulières à formuler sur la concordance avec les états financiers des informations données dans le rapport de votre gestionnaire sur les résultats et la situation financière de votre fonds à la fin de l'exercice clos, le 31 décembre 2013.

Aussi, devons nous vous informer que le total des emplois de votre fonds en valeurs mobilières et en BTA, étant en deçà du seuil réglementaire de 80% des actifs nets ; ils représentent au bilan 63.37%, des actifs nets, contre des emplois en liquidités et quasi liquidités de 37.52% des actifs nets au lieu de 20%.

Tunis, le 10 avril 2013

Le Commissaire aux Comptes
Samia BELHADJ

ANNEXE I

BILAN
ARRETE AU 31/12/2013

(Exprimé en dinars)

(Exprimé en dinars)

ACTIF	31/12/2013	31/12/2012
AC1- PORTEFEUILLE-TITRES	458 660	531 127
a- Actions,valeurs assimilées et droits rattachés	305 568	321 550
b- Obligations et valeurs assimilées	153 091	209 577
AC2- Placements monétaires et disponibilités	271 628	271 178
a- Placements monétaires	0	199 700
b- Disponibilités	271 628	71 478
AC3- Créances d'exploitation	0	0
AC4- Autres actifs		
TOTAL ACTIF	730 287	802 305
PASSIF		
PA1- Opérateurs créditeurs	1 906	2 200
PA2- Autres créditeurs divers	4 550	315
TOTAL PASSIF	6 456	2 515
<u>ACTIF NET</u>		
CP1- Capital	714 481	790 909
CP2- Sommes distribuables	9 351	8 881
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs	26	14
b- Sommes distribuables de l'exercice	9 325	8 867
ACTIF NET	723 831	799 790
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET	730 287	802 305

ETAT DE RESULTAT
ARRETE AU 31/12/2013
(Exprimé en dinars)

ANNEXE II

	<u>01/01/2013</u> <u>31/12/2013</u>	<u>01/01/2012</u> <u>31/12/2012</u>
PR1 Revenus de portefeuille-titres	17 368	17 306
a- Dividendes	7 413	4 975
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées	9 955	12 330
PR 2- Revenus des placements monétaires	7 238	7 547
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS	24 607	24 853
CH 1- Charges de gestion des placements	13 814	15 311
REVENU NET DES PLACEMENTS	10 793	9 542
PR 3- Autres produits		
CH 2- Autres charges	836	883
RESULTAT D EXPLOITATION	9 956	8 659
PR 5- Régularisations du résultat d'exploitation	-632	209
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	9 325	8 867
PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	632	-209
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	-40 154	-5 669
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	-1 297	-8 939
Frais de négociation	-471	-627
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	-31 966	-6 577

ANNEXE III

ETAT DE VARIATION DE L ACTIF NET

ARRETE AU 31/12/2013

	<u>01/01/2013</u> <u>31/12/2013</u>	<u>01/01/2012</u> <u>31/12/2012</u>
AN 1- <u>VARIATION DE L ACTIF NET RESULTANT</u>		
<u>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>		
a- Resultat d 'Exploitation	9 956	8 659
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-40 154	-5 669
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-1 297	-8 939
d- Frais de négociation de titres	-471	-627
AN 2- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	-8 867	-15 047
AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		
a- Souscriptions		
_ Capital	957 422	1 254 600
_ Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	24 589	21 424
_ Régularisation des sommes distribuables de l'exercice	3 303	6 903
_ Droits d' entrée		
b- Rachats		
_ Capital	-992 307	-1 419 544
_ Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-24 209	-18 078
_ Régularisation des sommes distribuables de l'exercice	-3 922	-7 674
_ Droit de sortie		
VARIATION DE L ACTIF NET	-75 959	-183 993
AN 4- <u>ACTIF NET</u>		
a- en début d'exercice	799 790	983 784
b- en fin d'exercice	723 831	799 790
AN 5- <u>NOMBRE DE PARTS</u>		
a- en début d'exercice	64 161	77 413
b- en fin d'exercice	61 331	64 161
VALEUR LIQUIDATIVE	11,802	12,465
AN6- TAUX DE RENDEMENT DE L'EXERCICE	-4,21%	-0,28%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETEES AU 31/12/2013

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-2013 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2/1 PRISE EN COMPTE DES PLACEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2/2 EVALUATION DES PLACEMENTS EN ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date du 31/12/2013, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2013 ou à la date antérieure la plus récente.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

2/3 EVALUATION DES AUTRES PLACEMENTS

Les placements en obligations et valeurs similaires demeurent évalués à leur prix de réalisation les placements monétaires sont évalués à leur prix de réalisation

2/4 CESSION DES PLACEMENTS

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3- NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1- Note sur le portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2013 à 458 660 D contre 531 127 D au 31/12/2012 et se détaille ainsi :

(ANNEXE IV)

AC2- Note sur les Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2013 à 271 628 DT contre 271 178 DT 31/12/2012 et se détaille ainsi:

	31/12/2013	31/12/2012	en % de l'actif	
			au 31/12/2013	31/12/2012
Bons de trésor à court terme	0	199 700	0,0%	24,9%
Compte de dépôts	271 628	71 478	37,2%	8,9%
TOTAL	271 628	271 178	37,2%	33,8%

PA1- Opérateurs créditeurs

Cette rubrique enregistre la rémunération à payer au gestionnaire et au dépositaire et se détaille ainsi:

	31/12/2013	31/12/2012
Rémunération à payer au gestionnaire	985	1 180
Rémunération à payer au dépositaire	921	1 021
TOTAL	1 906	2 200

PA2- Autres créditeurs divers

	31/12/2013	31/12/2012
Redevance CMF	60	71
Retenue à la source	195	243
Achats actions	4 295	
TOTAL	4 550	315

CP1- Le capital

les mouvements sur le capital se détaillent ainsi :

<u>Capital au 31/12/2012</u>	
Montant	790 909
Nombre de parts	64 161
Nombre de porteurs de parts	1

<u>Souscriptions réalisées</u>	
Montant	957 422
Nombre de parts émises	77 669
Nombre de porteurs de parts nouveaux	0

<u>Rachats effectués</u>	
Montant	992 307
Nombre de parts rachetées	80 499
Nombre de porteurs de parts sortants	0

<u>Autres effets s/capital</u>	
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	-1 297
Variation des plus ou moins Values potentielles sur titres	-40 154
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	379
Frais de négociation	-471

<u>Capital au 31/12/2013</u>	
Montant	714 481
Nombre de parts	61 331
Nombre de porteurs de parts	1

CP2- Sommes distribuables

	01/01/2013	01/01/2012
	31/12/2013	31/12/2012
Sommes distribuables de l'exercice	9 325	8 867
Sommes distribuables des exercices antérieurs	26	14
TOTAL	9 351	8 881

PR1- Note sur les revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres au cours de l'exercice 2013 s'élèvent à 17 368 dinars contre 17 306 DT au cours de l'exercice 2012 et se détaille comme suit:

	01/01/2013	01/01/2012
	31/12/2013	31/12/2012
Revenu des Actions et valeurs assimilées	7 413	4 975
Revenus des BTA	5 520	5 535
Revenus des obligations	4 435	6 795
TOTAL	17 368	17 306

PR2- Note sur les Revenus des placements monétaires

	01/01/2013	01/01/2012
	31/12/2013	31/12/2012
Revenu des BTC	227	65
Revenu des comptes de dépôts	7 012	7 482
TOTAL	7 238	7 547

CH1-**Charges de gestion des Placements**

	01/01/2013	01/01/2012
	31/12/2013	31/12/2012
Rémunération du gestionnaire		
La gestion du fonds est confiée à l'AFC gestionnaire. Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et financière du fonds. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,4% HT l'an calculé sur la base de l'actif net quotidien.		
La rémunération de l' AFC	12 893	14 290
Rémunération du dépositaire		
La fonction du dépositaire est confiée a l'ATB . En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 0,1% calculé sur la base de l'actif net quotidien		
La rémunération de l'ATB	921	1 021
TOTAL	13 814	15 311

CH2- Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31-12-2013 à 836 DT contre 883 DT au 31-12-2012 et se détaillent ainsi:

	01/01/2013	01/01/2012
	31/12/2013	31/12/2012
Redevance CMF	780	865
Service bancaire	50	14
Timbres fiscales	6	4
TOTAL	836	883

4- MOUVEMENT DU PORTEFEUILLE TITRES

	cout d'acquisition	intérêts courus	plus ou moins value potentielle	Valeur au 31/12	plus ou moins value réalisée
Solde au 31-12-2012	554 445	6 494	-29 812	531 127	
Acquisition de l'exercice					
Actions	137 898			137 898	
Emprunts de société					
Emprunts d'état					
Titres OPCVM					
Remboursement et Cession de l'exercice					
Cession Actions	114 522			114 522	-1 297
Cession Emprunts de société					
Cession Emprunts d'état					
Remboursement Emprunts de société	54 500			54 500	
Décote/surcote Emprunts d'état	796			796	
Cession OPCVM					
Variation des intérêts courus		-1 189		-1 189	
Variation des plus ou moins values potentielles			-39 358*	-39 358	
Solde au 31-12-2013	522 525	5 304	-69 170	458 660	-1 297

*Hors décote/ surcote Emprunts d'Etat.

5-

AUTRES INFORMATIONS	01/01/2013	01/01/2012
	31/12/2013	31/12/2012
Données par Parts		
Revenus des placements	0,401	0,387
Charges de gestion des placements	0,225	0,239
Revenu net des placements	0,176	0,149
Autres charges	0,014	0,014
Résultat d'exploitation	0,162	0,135
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,010	0,003
Sommes distribuables de l'exercice	0,152	0,138
Régularisation du résultat d'exploitation (Annulation)	0,010	-0,003
Frais de négociation	-0,008	-0,010
Variation des plus ou moins Values potentielles /Titres	-0,655	-0,088
Plus ou moins Values réalisées sur cession de titres	-0,021	-0,139
Résultat net de l'exercice	-0,521	-0,103
résultat non distribuable de l'exercice	-0,684	-0,237
régularisation du résultat non distribuable	0,006	0,052
Sommes non distribuables de l'exercice	-0,677	-0,185
Distribution des dividendes	0,138	0,207
Nombre de parts	61 331	64 161
Valeur liquidative	11,802	12,465

Ratios de gestion des placements	01/01/2013	01/01/2012
	31/12/2013	31/12/2012
Charges de gestion des placements/actif net moyen	1,77%	1,75%
Autres charges /Actif net moyen	0,11%	0,10%
Résultat distribuable de l'exercice Actif net moyen	1,19%	1,07%

**ETAT DU PORTEFEUILLE - TITRES
ARRETE AU 31/12/2013**

ANNEXE IV

DESIGNATION DU TITRE	NRE/TITRE	Coût d'acq.	Val au 31/12/2013	% ACTIF	% K emetteur
ACTIONS					
AMS	180	1 365	1 186	0,16%	0,00%
ASSAD	5 472	53 952	38 145	5,22%	0,05%
ATB	2 000	12 067	8 226	1,13%	0,00%
ATL	13 000	39 631	31 148	4,27%	0,05%
BTE	650	19 502	16 057	2,20%	0,07%
Ciments de Bizerte	4 900	40 854	30 351	4,16%	0,01%
ECYCL	2 828	31 674	26 052	3,57%	0,05%
HANNIBAL LEASE	39	371	347	0,05%	0,00%
LNDR	500	3 750	3 686	0,50%	0,01%
Monoprix	500	14 500	11 739	1,61%	0,00%
SOTEMAIL NS	6 910	17 275	17 275	2,37%	0,03%
OTH	3 000	19 500	19 449	2,66%	0,01%
SFBT	1 169	15 014	15 540	2,13%	0,00%
SOTUVER	572	3 979	3 777	0,52%	0,00%
TELNET	400	2 320	2 293	0,31%	0,00%
TPR	2 250	11 444	9 587	1,31%	0,01%
TUNIS RE	2 000	20 090	18 184	2,49%	0,01%
UIB	2 400	47 908	32 410	4,44%	0,01%
TITRES OPCVM					
FCP Capitalisation et garantie	15	19 544	20 117	2,75%	0,04%
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES					
EMPRUNT D'ETAT					
BTA 7,5% 14 avril 2014	70	70 152	73 189	10,02%	
BTA 8,25% 9 juillet 2014	20	20 136	20 772	2,84%	
EMPRUNT DE SOCIETES					
ATL 2010/1	500	20 000	20 336	2,78%	0,07%
AMEN BANK SUB 2008	500	37 500	38 795	5,31%	0,13%
TOTAL	49 875	522 525	458 660	62,81%	

AL AMANAH ETHICAL FCP

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2013

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2013

Introduction

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons examiné les états financiers du Fonds Commun de Placement «AL AMANAH ETHICAL », comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2013, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font apparaître un total bilan de 273 625 dinars et un déficit net de la période <7 943> dinars.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers :

La direction du gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables tunisiennes. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Les états financiers ont été arrêtés sous la responsabilité du gestionnaire du Fonds. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation de l'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect important, une image fidèle de la situation financière du Fonds Commun de Placement «AL AMANAH ETHICAL » au 31 décembre 2013, ainsi que le résultat de ses opérations et la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphe d'observation :

Nous attirons votre attention sur les observations suivantes :

- Les emplois en titres émis par « HEXABYTE » représentent 10,46% de l'actif au 31 Décembre 2013, dépassant ainsi le plafond de 10% prévu par l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.
- Les liquidités et les quasi-liquidités représentent 35,12% de l'actif total au 31 décembre 2013. Cette proportion est supérieure au seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

Notre conclusion ne comporte pas de réserve concernant ces questions.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons examiné les informations données dans le rapport sur la gestion du Fonds, mis à la disposition des porteurs de parts. Ces informations n'appellent de notre part aucune remarque particulière.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, et sur la base de nos travaux effectués conformément aux normes de révision comptable généralement admises en la matière, nous n'avons pas relevé des insuffisances qui sont de nature à affecter l'efficacité et la fiabilité du système de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers.

Tunis, 28 Mars 2014

Le Commissaire aux Comptes :

**ECC MAZARS
Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF**

Bilan arrêté au 31 Décembre 2013
(Unité : en DT)

	Note	31/12/2013	31/12/2012
ACTIF			
AC 1 – Portefeuille-titres	3.1	177 520,900	228 722,055
a - Actions et droits rattachés		177 520,900	179 806,237
b - Obligations et valeurs assimilées		-	48 915,818
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	3.3	96 103,662	65 739,382
a - Placements monétaires		-	57 257,853
b – Disponibilités		96 103,662	8 481,529
AC 3 - Créances d'exploitations		-	-
AC 4 - Autres actifs		-	-
TOTAL ACTIF		273 624,562	294 461,437
PASSIF			
PA 1- Opérateurs créditeurs	3.5	1 367,088	1 373,459
PA 2 - Autres créditeurs divers	3.6	2 772,157	2 218,569
TOTAL PASSIF		4 139,245	3 592,028
ACTIF NET			
CP 1 – Capital	3.7	266 297,330	289 151,953
CP 2 - Sommes distribuables	3.8	3 187,987	1 717,456
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		6,705	16,253
b - Sommes distribuables de l'exercice en cours		3 181,282	1 701,203
ACTIF NET		269 485,317	290 869,409
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		273 624,562	294 461,437

Etat de résultat pour la période du 01.01.2013 au 31.12.2013
(Unité : en DT)

	Note	Période du 01/01/2013 Au 31/12/2013	Période du 01/01/2012 Au 31/12/2012
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</u>	3.2	<u>10 583,904</u>	<u>8 788,053</u>
a- Dividendes		8 208,581	4 260,908
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		1 984,871	3 057,530
c- Revenus des autres valeurs		390,452	1 469,615
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	3.4	<u>780,029</u>	<u>157,253</u>
<u>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</u>		<u>11 363,933</u>	<u>8 945,306</u>
<u>CH 1 – Charges de gestion des placements</u>	3.9	- 5 299,207	- 4 941,463
REVENU NET DES PLACEMENTS		<u>6 064,726</u>	<u>4 003,843</u>
<u>CH 2 – Autres charges</u>	3.10	- 2 722,815	- 2 777,365
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		<u>3 341,911</u>	<u>1 226,478</u>
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		- 160,629	474,725
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		<u>3 181,282</u>	<u>1 701,203</u>
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		160,629	- 474,725
Variation des plus (ou moins) values potentielle sur titres		8 110,419	- 20 385,091
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		- 17 792,205	20 717,932
Frais de négociation		- 1 603,369	- 1 706,535
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		<u>-7 943,244</u>	<u>-147,216</u>

Etat de variation de l'actif net pour la période du 01.01.2013 au 31.12.2013

(Unité : en DT)

	Période du 01/01/2013 Au 31/12/2013	Période du 01/01/2012 au 31/12/2012
<u>AN 1 - Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	-7 943,244	-147,216
a -Résultat d'exploitation	3 341,911	1 226,478
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	8 110,419	-20 385,091
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-17 792,205	20 717,932
d - Frais de négociation de titres	-1 603,369	-1 706,535
<u>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	-1 710,464	-1 037,783
<u>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	-11 730,384	62 169,149
a- Souscriptions	0,000	71 906,505
- Capital	0,000	62 480,000
- Régularisation des sommes non distribuables	0,000	8 899,816
- Régularisation des sommes distribuables	0,000	526,689
- Droits d'entrée	0,000	0,000
b – Rachats	-11 730,384	-9 737,356
- Capital	-10 940,000	-8 720,000
- Régularisation des sommes non distribuables	-629,468	-1 104,362
- Régularisation des sommes distribuables	-160,916	-35,711
- Droits de sortie	0,000	122,717
VARIATION DE L'ACTIF NET	-21 384,092	60 984,150
<u>AN 4 - ACTIF NET</u>		
a- en début de l'exercice	290 869,409	229 885,259
b- en fin de l'exercice	269 485,317	290 869,409
<u>AN 5 - NOMBRE DE PARTS</u>		
a- en début de l'exercice	26 726	21 350
b- en fin de l'exercice	25 632	26 726
VALEUR LIQUIDATIVE	10,514	10,883
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT	-2,81%	1,52%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2013

1 – PRESENTATION DU FONDS :

FCP AL AMANAH ETHICAL est un fonds commun de placement du type mixte, régi par le code des organismes de placement collectif.

L'agrément du CMF lui a été accordé le 28 Décembre 2007 et les souscriptions ont démarré le 20 Mai 2009.

Le fond a pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le choix de placement des actions cotées sera orienté vers les sociétés socialement responsables. Le fonds s'interdit le placement dans des sociétés de vente ou de distribution de boissons alcoolisées, les sociétés à activité polluante ou causant un dommage à l'environnement. Les sociétés contribuant d'une manière positive à la société seront favorisées.

La gestion du portefeuille titres du fonds est assurée par la Compagnie Gestion et Finance « CGF », qui a été désignée également distributeur exclusif des titres de FCP AL AMANAH ETHICAL.

La BIAT a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

Le Conseil d'Administration du « CGF » tenu le 24 Juin 2013, a décidé de modifier les orientations de placement de « AL AMANAH ETHICAL FCP » qui sera désormais destiné à des investisseurs qui cherchent, outre les avantages de la gestion collective, la garantie de la conformité des placements aux règles de la finance admise par un comité de conformité. Pour ce faire, une opération de « filtrage » est effectuée et qui consiste à soumettre les actions et autres valeurs mobilières à un filtre sectoriel et financier.

D'un autre côté le CMF via sa correspondance du 3 janvier 2014, a invité la « CGF » à se conformer aux dispositions de la loi n° 2013-48 du 9 décembre 2013 relative aux fonds d'investissement islamiques, dans un délai d'une année à compter de la date de la publication de ladite loi.

2 – PRINCIPE ET METHODES COMPTABLES :

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2013 pour la période allant du 01 Janvier 2013 au 31 décembre 2013 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par le fonds pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

2.1 PRISE EN COMPTE DES PLACEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS :

Les placements en portefeuille titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2 EVALUATION DES PLACEMENTS EN ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES :

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Pour les titres admis à la cote n'ayant pas fait l'objet d'offre ou de demande pendant dix séances de bourse consécutives, une décote de 12% est appliquée sur le cours boursier le plus récent.

2.3 EVALUATION DES AUTRES PLACEMENTS :

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date de clôture. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et bons de trésor sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition majoré des intérêts courus à la date de clôture.

2.4 CESSION DES PLACEMENTS :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.5 CAPITAL SOCIAL :

Le capital social est quotidiennement augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

2.6 LE RESULTAT NET DE LA PERIODE :

Le résultat net de la période est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres diminué des autres charges.

Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins values réalisées et/ou potentielles sur actions et obligations et diminué des frais de négociation.

2.7 SOMMES DISTRIBUABLES

Les sommes distribuables correspondent au résultat d'exploitation de la période majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

La régularisation des distributions de l'exercice en cours est égale à une fraction du prix d'émission et de rachat, calculée au prorata des résultats d'exploitation.

3- PRESENTATION DES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTATS

3-1. PORTEFEUILLE TITRES :

Le portefeuille-titres est arrêté au 31 Décembre 2013 à 177 520,900 dinars, détaillé comme suit :

DESIGNATION	Nbre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2013	% actif
ACTIONS				
ADWYA	2 835	23 651,906	19 663,560	7,19%
ARTES	2 840	21 751,125	18 312,320	6,69%
BEST LEASE	6 000	12 546,560	12 696,000	4,64%
ESSOUKNA	2 650	25 141,397	21 923,450	8,01%
EURO CYCLES	1 300	12 105,000	11 975,600	4,38%
HEXABYTE	2 650	21 638,283	28 620,000	10,46%
SITS	10 000	30 510,100	24 060,000	8,79%
SOTUVER	2 200	15 135,270	14 528,800	5,31%
TELNET	4 490	24 672,000	25 741,170	9,41%
TOTAL PORTEFEUILLE-TITRES		187 151,641	177 520,900	64,88%

Les entrées en portefeuilles titres au cours de l'exercice 2013 se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition
Actions	254 491,530
OPCVM	29 998,155
Emprunt Obligataire	0,000
BTA	0,000
Total	284 489,685

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2013 se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins values réalisées
Actions	255 568,765	238 784,400	-16 784,365
OPCVM	38 601,001	38 525,798	-75,203
Emprunt Obligataire	29 500,000	29 500,000	0,000
BTA	19 080,000	18 200,000	-880,000
TOTAL	342 749,766	325 010,198	-17 739,568

3-2. REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES :

Les revenus du portefeuille-titres au 31 décembre 2013, totalisent 10 583,904 dinars détaillés comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2013 au 31/12/2013	Période du 01/01/2012 au 31/12/2012
Revenus des actions	8 208,581	4 260,908
Intérêts sur obligations et valeur assimilées	1 984,871	3 057,530
Revenus des titres OPCVM	390,452	1 469,615
Total	10 583,904	8 788,053

3-3. PLACEMENTS MONÉTAIRES ET DISPONIBILITÉS :

La valeur des placements monétaires et des disponibilités est arrêtée au 31 décembre 2013 à 96 103,662 dinars reparti comme suit :

DÉSIGNATION	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2013	% actif
PLACEMENTS MONÉTAIRES	0,000	0,000	0,00%
BONS DU TRESOR A COURT TERME	0,000	0,000	0,00%
DISPONIBILITES	96 103,662	96 103,662	35,12%
TOTAL GÉNÉRAL	96 103,662	96 103,662	35,12%

3-4 REVENUS DES PLACEMENTS MONÉTAIRES :

Le total de ce poste s'élève au 31 décembre 2013 à 780,029 dinars et présente le montant des intérêts courus.

Désignation	Période du 01/01/2013 au 31/12/2013	Période du 01/01/2012 au 31/12/2012
Revenus des bons de trésor	673,245	99,88
Revenus des billets de trésorerie	0	0
Revenus des certificats de dépôt	0	0
Revenus sur comptes de dépôt	106,784	57,373
Total	780,029	157,253

3-5 OPERATEURS CREDITEURS :

	Libelle	31/12/2013	31/12/2012
PA 1	Opérateurs créditeurs	1 367,088	1 373,459
	Frais de gestionnaire	1 069,652	1 076,851
	Frais de dépositaire	297,436	296,608

3-6 AUTRES CREDITEURS DIVERS :

	Libelle	31/12/2013	31/12/2012
PA 2	<u>Autres créditeurs divers</u>	<u>2 772,157</u>	<u>2 218,569</u>
	Rémunération CAC	2 328,140	1 848,300
	Redevance CMF	23,590	24,873
	Publicité & Publications	150,909	150,962
	Impôt & Taxes	269,518	194,434

3-7. CAPITAL SOCIAL :

Les mouvements sur le capital d'AL AMANAH ETHICAL FCP s'analysent comme suit :

Capital au 31 décembre 2012

Montant en nominal	267 260
Nombre de titres	26 726
Nombre d'actionnaires	25

Souscriptions réalisées

Montant en nominal	0
Nombre de titres émis	0
Nombre d'actionnaires nouveaux	0

Rachat effectués

Montant en nominal	10 940
Nombre de titres rachetés	1 094
Nombre d'actionnaires sortant	1

Capital au 31 décembre 2013

Montant en nominal	256 320
Nombre de titres	25 632
Nombre d'actionnaires	24

	<u>Mvt sur le capital</u>	<u>Mvt sur l'Actif Net</u>
<u>Capital début de l'exercice</u>	<u>289 151,953</u>	<u>289 151,953</u>
<u>Souscriptions de l'exercice</u>	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>
<u>Rachats de l'exercice</u>	<u>-10 940,000</u>	<u>-10 940,000</u>
<u>Autres mouvements</u>	<u>-11 914,623</u>	<u>-8 726,636</u>
- Variation des plus (ou moins) values potentielle sur titres	8 110,419	8 110,419
- Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	-17 792,205	-17 792,205
- Frais de négociation	-1 603,369	-1 603,369
- Régularisation sommes non distribuables de l'exercice	-629,468	-629,468
- sommes distribuables de l'exercice		3 187,987
<u>Capital fin de l'exercice</u>	<u>266 297,330</u>	<u>269 485,317</u>

3.8 Sommes distribuables :

Les sommes distribuables au 31/12/13 s'élèvent à 3 187,987 DT contre 1 717,456 DT au 31/12/2012 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012
Somme distribuables exercices antérieurs	6,705	16,253
Résultat d'exploitation	3 341,911	1 226,478
Régularisation du résultat d'exploitation	-160,629	474,725
<u>Total</u>	<u>3 187,987</u>	<u>1 717,456</u>

3.9 CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS:

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément au règlement intérieur du fonds et à la convention de dépôt.

La gestion de FCP AL AMANAH ETHICAL est confiée à La CGF intermédiaire en bourse.

En rémunération des services de gestion financière et administrative du FCP, le gestionnaire perçoit une commission de gestion de 1,2% H.T. par an, calculée sur la base de l'actif net.

La rémunération du gestionnaire décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

A partir du 1 décembre 2013, le Conseil d'Administration de la « CGF » tenu le 24 juin 2013, a décidé de réviser à la hausse la commission de gestion de la « CGF » de 1,2% H.T de l'actif net par an à 1,5% H.T de l'actif net par an.

La BIAT assure les fonctions de dépositaire du FCP AL AMANAH ETHICAL, et ce, en vertu d'une convention de dépôt conclue avec la CGF intermédiaire en bourse.

En rémunération des services de dépôt du FCP, le dépositaire perçoit une commission de dépôt égale à 0,1% H.T des actifs nets pour la première année et à partir de la deuxième année, une commission égale à 0,1% H.T des actifs nets avec un minimum de 1 000 DT.

Le détail des charges de gestion de placements pour la période allant du 01/01/2013 au 31/12/2013 se présente comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2013 au 31/12/2013	Période du 01/01/2012 au 31/12/2012
Rémunération du gestionnaire	4 119,162	3 761,479
Rémunération du dépositaire	1 180,045	1 179,984
Total	5 299,207	4 941,463

3.10 AUTRES CHARGES :

Les autres charges s'élèvent à 2 722,815 TND pour la période allant du 01/01/2013 au 31/12/2013.

Le détail de ce poste se présente comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2013 au 31/12/2013	Période du 01/01/2012 au 31/12/2012
Rémunération CAC	2 160,240	2 240,919
Redevance CMF	285,023	265,662
Publicité & Publications	150,747	150,736
Impôt & Taxes	120,083	120,048
Services bancaires	6,722	0,000
	2 722,815	2 777,365

4- Données par part et ratios de gestion des placements :

	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Revenus du portefeuille-titres	0,413	0,329	0,333	0,313
Revenus des placements monétaires	0,030	0,006	0,005	0,022
Total des revenus de placements	0,443	0,335	0,338	0,335
Charges de gestion des placements	-0,207	-0,185	-0,198	-0,182
Revenus Nets des placements	0,237	0,150	0,140	0,152
Autres charges	-0,106	-0,104	-0,100	-0,098
RESULTAT D'EXPLOITATION	0,130	0,046	0,040	0,054
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,006	0,018	0,000	-0,002
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	0,124	0,064	0,040	0,052
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,006	-0,018	0,000	0,002
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	0,316	-0,763	0,300	-0,220
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	-0,694	0,775	0,139	0,288
Frais de négociation	-0,063	-0,064	-0,043	-0,058
(+) ou (-) V. sur titres et Fr. de Nég.	-0,440	-0,051	0,396	0,009
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	-0,310	-0,006	0,436	0,064
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,005	0,003	0,017
Résultats non distribuables de l'exercice	-0,440	-0,046	0,399	0,026
Régularisation du résultat non distribuable	0,011	0,146	0,019	0,025
Sommes non distribuables de l'exercice	-0,429	0,100	0,418	0,051
Distribution de dividendes	0,064	0,048	0,053	0,117
Valeur liquidative	10,514	10,883	10,767	10,362
Ratios de gestion des placements				
Charges de gestion de placement / actif net moyen	-1,86%	-1,86%	-1,96%	-1,78%
Autres charges/actif net moyen	-0,96%	-1,05%	-0,99%	-0,95%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	1,17%	0,46%	0,40%	0,54%
Nombre de parts	25 632	26 726	21 350	21 760
Actif net moyen	284 954	265 352	215 146	222 887

FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31/12/2013

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2013

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons examiné les états financiers du Fonds Commun de Placement «FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS», comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2013, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font apparaître un actif net de 2 730 411 dinars Tunisien et un déficit net de la période de 76 568 dinars Tunisien.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables tunisiennes. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Les états financiers ont été arrêtés sous la responsabilité du gestionnaire du Fonds. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation de l'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect important, une image fidèle de la situation financière du Fonds Commun de Placement «OPTIMUM EPARGNE ACTIONS » au 31 décembre 2013, ainsi que le résultat de ses opérations et la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphe d'observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Les ratios d'emploi d'actif prévu par l'article 2 du décret n°99-2773 du 13 décembre 1999 tel que modifié par les décrets n°2002-1727 du 29 juillet 2002 et n°2005-1977 du 11 juillet 2005 n'ont pas été systématiquement respecté durant la période auditée.
- L'emploi au titre de la société « HEXABYTE » représentent, au 31 décembre 2013, 11,136% de l'actif de FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS, dépassant, ainsi, le seuil de 10% fixé par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons examiné les informations données dans le rapport sur la gestion du Fonds, mis à la disposition des porteurs de parts. Ces informations n'appellent de notre part aucune remarque particulière.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, et sur la base de nos travaux effectués conformément aux normes de révision comptable généralement admises en la matière, nous n'avons pas relevé des insuffisances qui sont de nature à affecter l'efficacité et la fiabilité du système de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers.

Tunis, le 24 Mars 2014

Le Commissaire Aux Comptes :

ECC MAZARS

Mourad FRADI

BILAN COMPARES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2013 & 31 DECEMBRE 2012

(Unité : en DT)

	Note	31/12/2013	31/12/2012
ACTIF			
<u>AC 1 – Portefeuille-titres</u>	3.1	<u>2 666 770,439</u>	<u>2 835 767,538</u>
a – Actions et droits rattachés		2 367 978,799	2 545 415,433
b - Obligations et valeurs assimilées		244 958,120	243 928,305
c- Titres OPCVM		53 833,520	46 423,800
<u>AC 2 - Placements monétaires et disponibilités</u>	3.3	<u>82 992,818</u>	<u>29 112,674</u>
a - Placements monétaires			
b – Disponibilités		82 992,818	29 112,674
<u>AC 3 - Créances d'exploitations</u>			
<u>AC 4 - Autres actifs</u>			
TOTAL ACTIF		<u>2 749 763,257</u>	<u>2 864 880,212</u>
PASSIF			
<u>PA 1- Opérateurs créditeurs</u>	3.6	<u>13 071,991</u>	<u>23 692,937</u>
	3.7		
<u>PA 2 - Autres créditeurs divers</u>		<u>6 279,937</u>	<u>4 590,822</u>
TOTAL PASSIF		<u>19 351,928</u>	<u>28 283,759</u>
ACTIF NET			
<u>CP 1 – Capital</u>	3.4	<u>2 655 520,319</u>	<u>2 806 713,847</u>
<u>CP 2 - Sommes distribuables</u>	3.5	<u>74 891,010</u>	<u>29 882,606</u>
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		265,216	139,911
b - Sommes distribuables de l'exercice		74 625,794	29 742,695
ACTIF NET		<u>2 730 411,329</u>	<u>2 836 596,453</u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u>2 749 763,257</u>	<u>2 864 880,212</u>

**ETATS DE RESULTATS COMPARES ARRETES AUX 31 DECEMBRE 2013
& 31 DECEMBRE 2012**
(Unité : en DT)

	Note	31/12/2013	31/12/2012
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</u>	3.2	<u>132 939,292</u>	<u>64 079,328</u>
Dividendes		121 739,262	51 154,836
Revenus des obligations et valeurs assimilées		11 200,030	12 924,492
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	3.3	1 738,552	2 311,892
<u>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</u>		134 677,844	66 391,220
<u>CH 1 – Charges de gestion des placements</u>	3.8	-52 840,767	-40 787,265
REVENU NET DES PLACEMENTS		81 837,077	25 603,955
<u>CH 2 – Autres charges</u>	3.9	-7 211,283	-6 428,203
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		74 625,794	19 175,752
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>			<u>10 566,943</u>
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		74 625,794	29 742,695
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)			-10 566,943
Variation des plus (ou moins) values potentielle sur titres		77 042,594	-234 431,595
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		-223 740,390	148 804,902
Frais de négociation		-4 495,732	-4 748,593
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		-76 567,734	-71 199,534

**ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET COMPARES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2013
& 31 DECEMBRE 2012**

(Unité : en DT)

	Note	31/12/2013	31/12/2012
<u>AN 1 - Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>		<u>-76 567,734</u>	<u>-71 199,534</u>
a - Résultat d'exploitation		74 625,794	19 175,752
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		77 042,594	-234 431,595
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		-223 740,390	148 804,902
d - Frais de négociation de titres		-4 495,732	-4 748,593
<u>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>		<u>-29 617,390</u>	<u>-5 591,040</u>
<u>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>			<u>1 710 194,615</u>
a- Souscriptions			1 710 194,615
- Capital			1 543 679,664
- Régularisation des sommes non distribuables			154 045,464
- Régularisation des sommes distribuables			12 469,487
- Droits d'entrée			
b – Rachats			
- Capital			
- Régularisation des sommes non distribuables			
- Régularisation des sommes distribuables			
- Droits de sortie			
VARIATION DE L'ACTIF NET		-106 185,124	1 633 404,041
<u>AN 4 - ACTIF NET</u>			
a- en début de l'exercice		2 836 596,453	1 203 192,412
b- en fin de l'exercice		2 730 411,329	2 836 596,453
<u>AN 5 - NOMBRE DE PARTS</u>			
a- en début de l'exercice		269 249	117 726
b- en fin de l'exercice		269 249	269 249
VALEUR LIQUIDATIVE		10,141	10,535
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT		-2,696%	3,395%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2013

NOTE N°1 : PRESENTATION DU FONDS :

FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS est un fonds commun de placement du type mixte, régi par le code des organismes de placement collectif et dédié exclusivement aux détenteurs des comptes CEA (personnes physiques) et remplissant les conditions d'éligibilité au dégrèvement fiscal au titre du CEA.

Le fond a été créé le 09 juin 2011 ayant pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

La gestion du portefeuille titres du fonds est assurée par la Compagnie Gestion et Finance.

La Compagnie Gestion et Finance et la BTE ont été désignées distributeur des titres de FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS.

La Banque de Tunisie et des Emirats a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

NOTE N°2 : PRINCIPE ET METHODES COMPTABLES :

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2013 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par le fonds pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

2.1 PRISE EN COMPTE DES PLACEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS :

Les placements en portefeuille titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2 EVALUATION DES PLACEMENTS EN ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES :

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Pour les titres admis à la cote n'ayant pas fait l'objet d'offre ou de demande pendant dix séances de bourse consécutives, une décote de 12% est appliquée sur le cours boursier le plus récent.

2.3 EVALUATION DES AUTRES PLACEMENTS :

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date de clôture. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et bons de trésor sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition majoré des intérêts courus à la date de clôture.

2.4 CESSION DES PLACEMENTS :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.5 CAPITAL SOCIAL :

Le capital social est quotidiennement augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

2.6 LE RESULTAT NET DE LA PERIODE :

Le résultat net de la période est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres diminué des autres charges.
- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins values réalisées et/ou potentielles sur actions et obligations et diminué des frais de négociation.

2.7 SOMMES DISTRIBUABLES

Les sommes distribuables correspondent au résultat d'exploitation de la période majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

La régularisation des distributions de l'exercice en cours est égale à une fraction du prix d'émission et de rachat, calculée au prorata des résultats d'exploitation.

NOTE N°3 : PRESENTATION DES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTATS**3-1. PORTEFEUILLE TITRES :**

Le portefeuille-titres est arrêté au 31 Décembre 2013 à 2 666 770,439 dinars, détaillé comme suit :

Désignation	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	% actif
<u>A- Actions et droits rattachés</u>				
ADWYA	30 000	246 520,695	208 080,000	7,567%
ARTES	35 488	254 214,137	228 826,624	8,322%
ATB	13 732	81 047,452	56 479,716	2,054%
ATTIJARI BANK	16 500	276 247,235	268 092,000	9,750%
BTEI ADP	4 069	121 879,600	100 516,507	3,655%
CARTHAGE CEMENT	5 000	16 450,000	16 645,000	0,605%
ESSOUKNA	24 892	244 479,718	205 931,516	7,489%
EURO CYCLES	1 587	14 600,400	14 619,444	0,532%
HEXABYTE	28 354	233 769,036	306 223,200	11,136%
MONOPRIX	7 400	194 211,134	173 729,800	6,318%
SFBT	19 000	241 487,459	252 567,000	9,185%
SIMPAR	2 700	174 167,500	167 003,100	6,073%
SITS	75 400	225 071,311	181 412,400	6,597%
SOTUVER	14 122	98 186,600	93 261,688	3,392%
T. LEASING	1 723	35 363,990	36 183,000	1,316%
TELNET	10 188	57 448,970	58 407,804	2,124%
Total actions et droits rattachés		2 515 145,237	2 367 978,799	86,115%
<u>B- Obligations et valeurs assimilés</u>				
1-Bons du trésor Assimilables				
BTA 08 2022 5,60%	250	238 175,000	244 958,120	8,908%
Total Bons du Trésor Assimilables	250	238 175,000	244 958,120	8,908%
<u>C- Titres OPCVM</u>				
TUNISO EMIRATIE SICAV	520	52 841,449	53 833,520	1,958%
Total titres OPCVM	520	52 841,449	53 833,520	1,958%
Total		2 806 161,686	2 666 770,439	96,981%

Les entrées en portefeuilles titres au cours de l'exercice 2013 se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition
Actions	2 146 618,510
Titres OPCVM	428 826,001
	2 575 444,511

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2013 se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins values réalisées
Actions	2 399 985,282	2 179 161,500	-220 823,782
Titres OPCVM	421 437,552	418 520,944	-2 916,608
TOTAL	2 821 422,834	2 597 682,444	-223 740,390

3-2. REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES :

Les revenus du portefeuille-titres totalisent pour la période allant du 1 janvier au 31 décembre 2013, 132 939,292 dinars détaillés comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Dividendes des actions	115 806,795	49 534,620
Intérêts sur obligations et valeurs assimilées	11 200,030	12 924,492
Dividendes des titres OPCVM	5 932,467	1 620,216
	132 939,292	64 079,328

3-3. PLACEMENTS MONÉTAIRES, DISPONIBILITÉS ET REVENUS Y AFFÉRENTS :

La valeur des placements monétaires et des disponibilités est arrêtée au 31 décembre 2013 à 82 992,818 dinars répartie comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2013	Valeur au 31/12/2012	% actif
- Banque	100 521,919	28 313,854	3,656%
- Sommes à l'encaissement		798,820	0,000%
- Sommes à régler	-17 529,101	-	-0,637%
TOTAL GÉNÉRAL	82 992,818	29 112,674	3,019%

Les revenus des placements monétaires pour la période allant du 01/01/2013 au 31/12/2013 s'élèvent à 1 738,552 dinars et se détaillent comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Intérêts sur compte de dépôt	1 738,552	2 311,892
	1 738,552	2 311,892

3-4.CAPITAL SOCIAL :

	<u>31/12/2013</u>
Capital au 01 janvier 2013	2 806 713,847
Nombre de part	269 249
Nombre de porteurs de parts	244
Souscriptions réalisées (En Nominal)	
Montant	-
Nombre de part	-
Nombre de porteurs de parts entrants	-
Rachats effectués (En Nominal)	
Montant	-
Nombre de part	-
Nombre de porteurs de parts sortants	-
Autres mouvements	
Frais de négociation	-4 495,732
Différences d'estimation (+/-)	77 042,594
Plus ou moins-value réalisée	-223 740,390
Régularisations sommes non distribuables	
Capital au 31 décembre 2013	2 655 520,319
Nombre de part	269 249
Nombre de porteurs de parts	244
Taux de rendement annualisé	-2,696%

Il ressort de l'analyse des capitaux propres du fonds que le capital et les sommes distribuables au 31 décembre 2013 non soumis à la retenue à la source prévue par l'article 19 de la loi des finances 2014 s'élèvent à 2 730 411,329 DT détaillés comme suit :

- Capital au 31 décembre 2013 : 2 655 520,319 DT
- Sommes distribuables de l'exercice : 74 625,794 DT
- Sommes distribuables des exercices antérieurs : 265,216 DT

3.5 SOMMES DISTRIBUABLES :

Les sommes distribuables au 31 décembre 2013 à 74 891,010 dinars détaillées comme suit :

Désignations	Résultats d'exploitation	Régularisations	Sommes distribuables
Exercice 2013	74 625,794	-	74 625,794
Exercice 2012	265,216	-	265,216
Total	74 891,010	-	74 891,010

3-6. OPERATEURS CREDITEURS:

La valeur des opérateurs créditeurs est arrêtée au 31 décembre 2013 à 13 071,991 dinars répartie comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Gestionnaire	8 169,990	8 736,759
Distributeur BTE	3 267,999	12 443,400
Dépositaire	817,001	1 639,099
Distributeur CGF	817,001	873,679
	13 071,991	23 692,937

3-7. AUTRES CREDITEURS DIVERS:

La valeur des créditeurs divers est arrêtée au 31 décembre 2013 à 6 279,937 dinars répartie comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Commissaire aux comptes	4 600,262	4 191,585
Etats retenue à la source	1 228,652	0,007
CMF	240,233	243,135
Impôt à payer	109,800	55,050
Publication CMF	100,990	101,045
	6 279,937	4 590,822

3.8 CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS:

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément au règlement interne du fonds et à la convention de dépositaire.

Le comité de gestion détermine la stratégie de gestion du portefeuille du FCP conformément à la politique d'investissement arrêtée par le conseil d'administration de la CGF telle que définie et détaillée dans le règlement intérieur. Le gestionnaire assure l'intégralité des tâches administratives et comptables, sa mission comprend à titre énonciatif et non limitatif les tâches suivantes :

- La mise en œuvre des moyens humains et logistiques nécessaires à la bonne gestion du portefeuille du FCP ;
- La gestion administrative et comptable du FCP ;
- Le calcul de la valeur liquidative et la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

Pour l'ensemble de ses prestations, la CGF recevra une rémunération annuelle de 1% HT par an de l'actif net du fonds, prélevée quotidiennement, et qui sera réglée trimestriellement à terme échu.

La CGF recevra en outre, une commission de succès qui sera prélevée si le fonds réalise un rendement minimum exigé de 10%. Cette commission de succès est de 10% H.T. pour une période de 3 années glissantes, elle est calculée sur la base du différentiel entre le rendement annuel du fonds et le rendement minimum exigé.

Le calcul de cette commission sera actualisé chaque jour, un abonnement ou une reprise de cet abonnement en cas d'une baisse de la performance est comptabilisé à chaque publication de la valeur liquidative.

La Banque de Tunisie et des Emirats assure les fonctions de dépositaire du FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS. Elle est notamment chargée à ce titre de:

- La conservation des actifs ;
- Le contrôle de la régularité des décisions du fonds ;
- La tenue et la mise à jour du registre des porteurs de parts du fonds;

En contrepartie de ses services, la BTE perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT de l'actif net du fonds avec un minimum de 1 000 DT.

Cette rémunération, sera réglée trimestriellement à terme échu.

La BTE et la CGF sont les membres du réseau de commercialisation, qui assurent la commercialisation d'OPTIMUM EPARGNE ACTIONS.

En contre partie des services du réseau de commercialisation, une commission de distribution de 0,5% (HT) l'an est prélevé sur l'actif net d'OPTIMUM EPARGNE ACTIONS, provisionnée à chaque calcul de la valeur liquidative. Cette commission sera réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Les charges de gestion de placements pour la période allant du 01/01/2013 au 31/12/2013 s'élèvent à 52 840,767 dinars et se détaillent comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Rémunération du gestionnaire	33 025,450	25 492,029
Rémunération du distributeur BTE	13 210,197	10 196,814
Rémunération du dépositaire	3 302,560	2 549,211
Rémunération du distributeur CGF	3 302,560	2 549,211
	52 840,767	40 787,265

3.9 AUTRES CHARGES :

Les autres charges s'élèvent à 7 211,283 dinars pour la période allant du 01/01/2013 au 31/12/2013.

Le détail de ce poste se présente comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Honoraires du commissaire aux comptes	4 191,660	4 016,275
Redevances CMF	2 798,788	2 160,355
Autres frais	220,835	251,573
	<u>7 211,283</u>	<u>6 428,203</u>

NOTE 4 : DONNEES PAR PART ET RATIOS DE GESTION DES PLACEMENTS :

<u>Données par part :</u>	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Total des revenus de placements	0,500	0,247	0,099
Charges de gestion des placements	-0,196	-0,151	-0,077
Revenus Nets des placements	0,304	0,096	0,022
Autres charges	-0,027	-0,024	-0,026
RESULTAT D'EXPLOITATION	0,277	0,072	-0,004
Régularisation du résultat d'exploitation	-	0,039	0,037
Sommes distribuables de l'exercice (1)	0,277	0,111	0,033
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-	-0,039	-0,037
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0,286	-0,871	0,116
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	-0,831	0,553	0,041
Frais de négociation	-0,016	-0,018	-0,007
Résultat non distribuable de l'exercice (2)	-0,561	-0,336	0,150
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (1) +(2)	-0,284	-0,264	0,146
Régularisation du résultat non distribuable	-	0,572	0,037
Sommes non distribuables de l'exercice	-0,561	0,236	0,187
Distribution de dividendes	0,110	0,032	-
Valeur liquidative	10,141	10,535	10,220
Nombre de parts	269 249	269 249	117 726
<u>Ratios de gestion des placements :</u>			
Charges de gestion des placements/actif net moyen	-1,89%	-1,90%	-1,06%
Autres charges/actif net moyen	-0,26%	-0,30%	-0,36%
Résultat distribuable de l'exercice/ actif net moyen	2,67%	0,89%	-0,06%
Actif net moyen	2 798 744	2 152 466	857 421